

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* –
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 1^{er} mars 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:05] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2049 (sous serment)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:22] Monsieur le Greffier,
17 veuillez citer l'affaire.
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:31:29] Bonjour, Monsieur le Président.
19 Bonjour à tous.
20 Deuxième situation en République centrafricaine, affaire *Le Procureur c. Alfred*
21 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:46] Merci.
24 Les présentations, s'il vous plaît. Commençons par l'Accusation.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:31:52] Bonjour, Monsieur le Président.
26 Bonjour à tous.
27 L'Accusation est représentée aujourd'hui par (*inaudible*), Yassin Mostfa et moi-
28 même, Kweku Vanderpuye.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Merci.
- 2 Les représentants des victimes, s'il vous plaît.
- 3 M^e FALL : [09:32:14] Merci, Monsieur le Président.
- 4 Les victimes des autres crimes sont aujourd'hui représentées par MM. Enriqueo
- 5 Carnero, Orchlon Narantsetseg, M^{me} Evelyne Ombeni et moi-même, Yaré Fall.
- 6 Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:27] Mais je ne vois pas
- 8 M. Narantsetseg. Il n'est pas encore arrivé ?
- 9 M^e FALL : [09:32:37] Il était là, il est parti alors que j'étais en train d'écrire, il était là.
- 10 Il m'a pas dit qu'il... qu'il partait.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:45] Pas de problème.
- 12 Donc, il était là et il va très certainement réapparaître.
- 13 Maintenant, Maître Suprun.
- 14 M. SUPRUN (interprétation) : [09:32:57] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour à
- 15 tous. Les ex-enfants soldats sont représentés par Dmytro Suprun.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:04] Merci.
- 17 Maintenant, la Défense. Défense de M. Yekatom.
- 18 M^e GUISSÉ : [09:33:09] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 19 M. Yekatom est présent dans la salle et il est assisté aujourd'hui de M. Gyo Suzuki et
- 20 de moi-même, Anta Guissé.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:23] Et maintenant,
- 22 Maître Knoops.
- 23 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:27] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 24 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
- 25 La... l'équipe de la Défense est représentée aujourd'hui par M^e Proulx, M^e Frida
- 26 Eleftheriou, Joseph Giudici et M. Abadali, et M^e Landry suit les... les débats depuis le
- 27 bureau sur le terrain et notre... notre client est avec nous.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:45] Et maintenant, ce

1 qui est plus important, maintenant, c'est notre témoin.

2 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous êtes bien, que vous allez bien.

3 Bienvenu dans ce prétoire à nouveau.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:06] Je vous remercie, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:11] Nous allons
6 poursuivre votre interrogatoire.

7 Alors, je tiens à informer les parties et les participants de la chose suivante :
8 j'espère... il faut pas espérer qu'il y ait des problèmes de connectivité qui soient
9 résolus en un tour de main. Il y en aura encore aujourd'hui, très certainement. Nous
10 espérons qu'il y en a aura moins qu'hier. Mais de toute façon, il faut être patient et
11 indulgent, surtout.

12 Donc, maintenant, nous allons poursuivre l'interrogatoire. Maître Proulx, vous avez
13 la parole.

14 M^e PROULX (interprétation) : [09:34:48] Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (suite)

16 PAR M^e PROULX : [09:34:52]

17 Q. [09:34:54] Monsieur le témoin, bonjour. Comment allez-vous ?

18 R. [09:35:06] Bonjour. Je me porte bien.

19 Q. [09:35:12] Alors, je vais continuer mon interrogatoire aujourd'hui. On va
20 reprendre où on s'était laissés hier, et je voudrais encore une fois revenir sur
21 certaines choses que vous avez dites vendredi dernier, en particulier quand vous
22 avez parlé de... de deux personnes, qui s'appellent Abo et Jeannot. Alors, pour les
23 besoins de... du procès-verbal, je fais référence particulièrement à la transcription T-
24 100, aux pages 11 et 12.

25 Et alors, vendredi, vous avez donné beaucoup de détails sur la rencontre entre Abo
26 et Jeannot, sur le fait que... qu'ils avaient commencé ensemble à recruter des jeunes,
27 à fabriquer des gris-gris, à les vendre. Alors, je me demandais, Monsieur le témoin :
28 est-ce que vous étiez, à l'époque, en contact direct avec Abo et Jeannot, pour

1 connaître autant de détails sur leurs activités, ou est-ce que vous avez appris ces
2 informations à travers des conversations dans votre communauté ou autrement ?

3 R. [09:36:39] Je pense que Bossangoa est une petite localité, et Bossangoa est
4 composée de quatre arrondissements. Quand j'ai parlé de Jeannot et de Abo, je n'ai...
5 je peux déjà dire que je n'ai aucun contact de manière particulière avec eux.

6 Jeannot est une personne âgée et nous n'avons pas les mêmes centres d'intérêt. S'il
7 était jeune comme moi, on aurait pu être des amis, mais c'est quelqu'un qui est plus
8 ou moins âgé, et d'abord, il est plus âgé que mon père.

9 Abo, pour sa part, est... n'est pas quelqu'un de Bossangoa pour que nous puissions
10 avoir des... des contacts réguliers ou des trucs de ce genre. Mais comme je vous ai
11 dit, que Bossangoa est une petite localité et que cette localité ne dispose pas de plus
12 de 50 quartiers. Nous sommes des jeunes, nous partageons les informations, donc il
13 n'y avait pratiquement rien de secret.

14 Le vendredi, je vous ai dit que, au début, lors de la naissance du mouvement balaka,
15 ils ne s'en prenaient pas aux gens, ils ne tuaient pas, et je crois même que si, au
16 départ, ils tuaient des... des gens, cela pouvait se passer... cela ne pouvait être discret.
17 Puisque l'objectif a changé, d'autres personnes ont pris le... le commandement, cela a
18 été dit à la radio, et c'est à partir de là qu'il y a eu cette... ces exactions. Je n'ai pas de
19 contacts avec Abo, je n'ai pas avec... de contacts avec Jeannot.

20 Donc, voilà, je n'ai pas... je... en tout cas, je n'ai pas de contacts avec eux.

21 Q. [09:39:13] Il y a... il y a quelque temps, j'ai entendu une expression centrafricaine
22 qui me... qui me plaît beaucoup, et donc, je vais me l'approprier ici. Donc, est-ce que
23 je comprends bien que, vos informations, vous les avez eues à « radio trottoir » ?

24 R. [09:39:45] Non. Dire que ce que je dis sont des... des on-dit, ça veut dire que ça n'a
25 pas de sens ? C'est la question que je vous pose à vous, aussi.

26 Q. [09:40:03] Vous avez dit que vous connaissiez aussi très bien Achille Godonam.
27 Alors, j'ai la même question : est-ce que vous étiez aussi en contact direct ou fréquent
28 avec lui aussi ? Est-ce que vous discutiez avec lui à l'époque ?

1 R. [09:40:24] Merci pour la question.

2 Achille Godonam, lorsqu'il était à Bossangoa, sa maison se trouvait dans le 2^e

3 arrondissement, {PFR : (Expurgé)}

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)}

7 Cependant, nous n'avons jamais eu à discuter du mouvement anti-balaka, parce que

8 ça ne m'intéressait pas ; je ne suis pas balaka, je ne suis pas autre chose. {PFR :

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)}

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:43] Pour ce type de

12 questions, nous pourrions peut-être passer à huis clos partiel, qu'en pensez-vous ?

13 Ou pensez-vous qu'on peut poursuivre en audience publique ? On pourrait essayer

14 de poursuivre en audience publique, hein, et puis on fera ce qu'il faudra.

15 M^e PROULX (interprétation) : [09:42:06] Je pense qu'on peut être en audience

16 publique. J'ai cru comprendre...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:12]

18 Allez-y, poursuivez.

19 Monsieur Vanderpuye, merci.

20 M^e PROULX : [09:42:22]

21 Q. [09:42:22] Monsieur le témoin, est-ce que je comprends bien, puisque vous n'étiez

22 pas en contact direct avec Achille, que vos informations sur le fait qu'il aurait reçu

23 une moto et une arme directement de la part de Bozizé, ces informations ne... ne

24 viennent pas de lui ? Vous les avez eues ailleurs ; c'est bien cela ?

25 R. [09:42:55] Mais je dis une chose : est-ce que quelqu'un peut conduire une moto

26 seulement dans sa concession ou dans sa maison ? Non, cela ne se fait pas. Et en

27 plus, l'arme qu'il utilise, l'arme qu'il porte, la moto sur laquelle il se promène dans la

28 ville. Il n'est ni policier ni militaire, il est en tenue militaire, il a cette moto, il se

1 promène librement dans la ville, tout le monde a vu, c'était notoirement connu.

2 Et je pense que, dans mon esprit, parce que vous êtes de la Défense, vous tenez ces
3 arguments, mais, ça, c'était connu de tout le monde dans la localité, autant les
4 enfants que les adultes. Achille a reçu une moto, il avait une arme, il était en tenue
5 militaire, il était en contact avec Bozizé, et cela était connu de tout le monde dans la
6 localité.

7 Q. [09:44:03] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez des informations sur les
8 raisons qui auraient poussé le chef de l'État, François Bozizé, qui avait à sa
9 disposition une armée, des gardes présidentielles, à faire appel à un infirmier pour
10 défendre son régime avec une arme et une moto ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:26] On va attendre une
12 petite minute, le temps d'avoir l'interprétation en anglais pour la question.

13 Veuillez, s'il vous plaît, répéter la question. L'interprète n'a pas saisi votre question.

14 M^e PROULX : [09:44:54]

15 Q. [09:45:00] Monsieur le... Monsieur le témoin, je vous demande pardon, je pense
16 que j'ai parlé un peu trop vite, et donc, ma question n'a pas été bien comprise par les
17 interprètes. Alors, je vais la reprendre.

18 François Bozizé était le Président à l'époque. Comme vous le savez, il avait à sa
19 disposition une armée, des gardes présidentielles. Alors, je voudrais savoir si vous
20 connaissez les raisons qui ont pu pousser François Bozizé à faire appel à un
21 infirmier, Achille Godonam, pour défendre son régime avec une arme et une moto ?

22 R. [09:45:45] Merci pour la question, et je répondrai en commençant par donner un
23 exemple.

24 Aujourd'hui, il y a un conflit en Ukraine, et cela est dit dans les médias. Je pense que
25 le Président ukrainien a une armée à sa disposition, et il y a d'autres pays alliés qui
26 le soutiennent en lui fournissant les moyens pour défendre son pays. Mais j'ai
27 regardé aux informations que les civils ont été enregistrés et se portent volontaires.
28 Et selon moi, Bozizé, se sentant dépassé, a voulu faire confiance ou a voulu confier

1 une certaine mission au mouvement anti-balaka, peut-être parce qu'il pensait que
2 seule l'armée ne pouvait tenir la situation. Et c'est pratiquement cette analogie que je
3 suis en train de faire avec l'Ukraine. Pourquoi, déjà, en Ukraine, ils ont tous les
4 moyens ? Pourquoi il y a l'armée ? Et aujourd'hui, pourquoi des civils se portent
5 volontaires ? On utilise les civils pour la résistance.

6 Q. [09:47:19] La semaine dernière, vous nous avez dit que, à l'entrée de... à l'arrivée de
7 la Séléka, Achille Godonam était parti au Cameroun. Et dans votre déclaration —
8 c'était au paragraphe 26 —, vous avez ajouté qu'il est revenu au pays quand
9 Djotodia a quitté la Présidence. Donc, il serait revenu au pays vers la mi-
10 janvier 2014 ; c'est exact ?

11 R. [09:48:00] Je vous remercie.

12 Lorsque les Séléka sont entrés dans la ville, Achille a quitté, avait déjà quitté la ville
13 de Bossangoa. On l'a... on a... on l'avait vu sur sa moto appelée « Apache » de
14 couleur rouge. Il était avec sa fille dont je ne... ne connais pas l'âge, mais c'était une
15 petite fille. Il l'a transportée et ils sont sortis de la ville vers le quartier Kaba, en allant
16 du côté de la frontière avec le Tchad. Peu de temps après, comme je vous l'ai dit, que
17 Bossangoa est une petite ville, et Achille, entre-temps, était connu de tous. C'est ainsi
18 que nous avons appris, hein, que Achille s'est enfui pour se rendre au... au
19 Cameroun.

20 Alors, c'est pourquoi je vous ai dit que tout ce qui s'était passé après le 5 décembre,
21 Achille... Achille n'était pas dans la ville. Et peu de temps... quelque temps après,
22 on... on ne s'était pas vus jusqu'au... jusqu'à... jusque... jusqu'à 5 décembre. Par la
23 suite, nous avons appris qu'il est revenu pas à Bossangoa, mais se... se trouvait à
24 Bangui.

25 Q. [09:49:29] Est-ce que vous savez combien de temps Achille est resté à Bangui ?

26 R. [09:49:41] Des années, peut-être, parce que (*inaudible*) ça... ça doit... ça... ça fait
27 longtemps qu'il est revenu. C'est l'un de ses voisins, hein, qui m'en a parlé, hein,
28 parce que, avec son voisin-là, ils se communiquaient. Le voisin se... se trouve au

1 Tchad, et c'est... c'est lui qui nous a fait savoir que Achille est revenu au pays,
2 notamment en République centrafricaine.

3 Q. [09:50:24] Monsieur le témoin, selon nos informations, Achille Godonam était en
4 fait en prison au Cameroun, à partir du 30 janvier 2014, pour environ cinq mois. Est-
5 ce que c'est possible que vos sources ne vous aient pas donné toute l'information ?

6 R. [09:50:49] Je vous remercie.

7 En tout cas, c'est... c'est... c'est... c'est pour la toute première fois que j'apprends cette
8 information.

9 Il a une sœur de même père et de même mère. Elle... elle également était à Bowaye,
10 parce que Achille est originaire de Bowaye, à 60 kilomètres de Bossangoa. Et donc,
11 sa fille... sa sœur cadette a épousé un musulman, et le musulman en question est
12 réfugié dans un camp au Tchad, hein, à 60 kilomètres de la frontière.

13 Il y a certaines personnes qui... qui quittent la localité là où nous sommes pour se
14 rendre à... à... à... dans... dans ce camp, et j'ai appris, hein, qu'il est revenu à Bangui.
15 Mais quant à ce qui concerne le temps qu'il a eu à passer en prison, tout ça, c'est la
16 toute première fois, c'est vous qui me l'apprenez, là.

17 Q. [09:52:11] Monsieur le témoin, la semaine dernière, vous... quand vous parliez
18 d'Achille et des... et des autres, vous nous avez dit que Achille avait... avait mis sur
19 pied un QG dans chacun des quartiers de Bossangoa. Vous avez dit qu'il y avait une
20 cinquantaine de quartiers. Vous avez dit qu'ils avaient recruté, qu'ils avaient des
21 gris-gris, des potions, qu'ils tenaient des réunions, vous avez ajouté que Bozizé leur
22 avait remis de l'argent. Alors, je vous suggère, Monsieur le témoin, que si c'était le
23 cas, les Anti-balaka ne se seraient pas cachés dans la brousse pendant six mois à
24 l'arrivée de la Séléka. Mais selon vos dires, ils ont tout simplement pris la fuite, alors
25 qu'ils étaient déjà très, très bien organisés. Est-ce que vous avez une explication ?

26 R. [09:53:29] Je crois vous avoir dit que, là où je suis, hein, je suis pas devant vous
27 pour défendre ni Balaka ni Séléka ou... hein, je... je suis pas là pour ça.

28 Je vous ai dit, hein... là, vous me... vous me posez la question sur ce qui s'est passé, et

1 je suis en train de vous parler de ce que j'ai vu.
2 Vous n'étiez pas à Bossangoa. Vous venez de me dire que les Centrafricains ont
3 l'habitude de dire quelque chose qui vous... qui... qui... qui... qui vous... qui vous
4 plaît, vous parlez de « radio trottoir », hein, mais vous n'étiez pas à Bossangoa. Ceux
5 qui ont l'habitude de vous donner ces informations, mais ces gens-là, est-ce qu'ils
6 ont prêté serment devant... devant votre Cour pour que vous puissiez les croire,
7 hein ?
8 Aujourd'hui, moi, je suis devant vous, hein, mais vous n'allez pas, quand même, me
9 condamner ou dire que je suis en train de mentir. Non, vous m'avez posé la
10 question... les questions concernant le mouvement Bossangoa... mouvement anti-
11 balaka. Je vous ai dit que, auparavant, Achille ne s'intéressait pas, hein, à ce
12 mouvement anti... anti-balaka. C'était beaucoup plus M. Jano, hein, qui n'habitait
13 pas à Bossangoa-Centre, mais il était de Ouham-Bac, 40 kilomètres sur l'axe Bozoum.
14 Il faisait des allers-retours. Alors, Achille, un moment, il a abandonné, hein, son
15 métier d'infirmier et il a rejoint les Anti-balaka, hein. J'ai vu ça de mes propres yeux.
16 C'est pas quelqu'un d'autre qui me l'a rapporté. Bozizé lui avait remis une arme. J'ai
17 vu de mes propres yeux. Alors, si mes... si... si vous pouvez mener vos propres
18 enquêtes, vous vous en rendrez compte. Je peux citer l'exemple de... du
19 commandant de compagnie de gendarmerie de Bossangoa, hein. S'il est sincère avec
20 lui-même, il peut confirmer cela, hein.
21 Je peux donner l'exemple d'un préfet, M. Bayipo (*phon.*), il est colonel de la
22 gendarmerie admis à la retraite. Entre-temps, il était préfet. Lui aussi, il peut
23 confirmer que Achille, à l'époque, était le chef des Anti-balaka, hein, à la fin du... du
24 règne ou du régime de Bozizé. Comme j'ai eu à le dire vendredi, Achille était le chef
25 des Anti-balaka à Bossangoa. Mais lorsqu'ils ont appris que les Séléka étaient en
26 route, alors, ils se sont préparés. Donc, dans chaque quartier, il a mis en place, hein,
27 des... des... des groupes anti-balaka pour pouvoir défendre la ville.
28 Je vous ai parlé des Anti-balaka et des... des... des militaires. Les militaires... les

1 militaires d'une république, par exemple, ils sont mieux armés que les, hein, les...
2 les... les milices ou les Anti-balaka, mais puisqu'ils ne pouvaient pas résister à une
3 armée, c'est pourquoi ils se sont retirés.

4 Alors., je m'adresse à l'équipe de la Défense. D'après vous, vous voulez me... vous
5 voulez... vous voulez me dire que le mouvement anti-balaka n'est pas une réalité,
6 hein, et que je suis là pour vous distraire ? Non, je ne pense pas. Qu'en pensez-vous,
7 Messieurs de la Défense ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:47] Monsieur le témoin,
9 nous comprenons bien que quand on vous pose des questions un peu sensibles, cela
10 vous gêne, mais la Défense a son rôle à jouer dans cette procédure et elle pose ce
11 type de questions, c'est normal. Donc, restez patient, soyez calme, poursuivez aussi
12 calmement que jusqu'à présent, dites-nous bien ce que vous avez vu, ce que vous
13 avez vécu et partagez les informations dont vous disposez avec nous. Lorsqu'on
14 vous pose une question qui, d'après vous, est fausse, vous n'avez qu'à le dire : « J'ai
15 donné des informations à ce sujet, allez plus loin. »

16 Q. [09:58:35] Mais j'ai une question à vous poser à ce sujet : lorsque les Séléka sont
17 entrés dans Bossangoa, en mars 2013, qu'est-il arrivé aux Anti-balaka, à ces groupes
18 d'Anti-balaka qui avait été mis en place par Achille Godonam ? Qu'ont-ils fait ?

19 R. [09:59:09] Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 Je m'excuse auprès de vous. Je vous prie de bien vouloir me pardonner. Je ne savais
21 pas le rôle que, hein, le... la Défense est en train de jouer. Merci pour les
22 éclaircissements ; je comprends maintenant. Je m'en vais répondre à votre question.

23 Lorsque la Séléka est entrée le 5 décembre... non, pas le 5 décembre ; lorsque le... les
24 Séléka sont entrés dans la ville, à Bossangoa, le matin, nous avons entendu des coups
25 de feu vers... du côté de Katanga, l'axe Bouca. Nous avons entendu des coups de feu,
26 et peu de temps après, nous avons vu les Séléka dans la ville. Entre-temps, nous en
27 avons entendu parler. Peu de temps après, nous les avons vus dans la ville à bord
28 de véhicules et de... et sur des motos. Alors, est-ce qu'ils ont eu à combattre à l'entrée

1 de la ville vers Katanga ? Je... je ne sais pas. Ou est-ce qu'ils entraient dans la ville,
2 les... les combattants avaient déjà pris la fuite ? Je ne sais pas.

3 Alors, ce jour... à partir de ce jour-là, rien ne s'était passé dans la ville. C'était
4 seulement dans la matinée, ils ont... ils sont entrés dans la ville, ils ont investi la ville
5 et c'est... c'est tout.

6 Q. [10:01:03] Je vous remercie, Monsieur le témoin, pour cette réponse.

7 Vous n'avez pas à vous excuser. Vous n'avez pas à vous excuser, Monsieur le
8 témoin. La Chambre sait qu'il est très difficile d'être témoin. Donc, nous comprenons
9 bien que c'est très difficile d'être disponible, en tant que témoin, de répondre à
10 toutes les questions de différentes parties et puis de réfléchir à ce que vous dites, et je
11 vous remercie, donc. Et je vous remercie également pour ce que vous avez dit au
12 cours de votre dernière réponse.

13 Poursuivez, Maître.

14 M^e PROULX : [10:01:50]

15 Q. [10:01:50] Monsieur le témoin, ça me... ça m'amène tout naturellement à... à parler
16 de l'arrivée des troupes séléka. J'aimerais, si c'est possible, que vous nous décriviez
17 l'apparence des troupes séléka. Alors, on a des informations selon lesquelles certains
18 portaient des uniformes militaires, d'autres des vêtements de civils. Est-ce que vous
19 pourriez nous les décrire ?

20 R. [10:02:41] Merci, Maître, pour votre question. Je crois que les Séléka étaient en
21 tenues militaires. La majorité des hommes étaient en tenues militaires. Certains
22 d'entre eux avaient des bérets, portaient des bérets, avaient des bérets rouges. La
23 plupart, c'étaient des bérets rouges, d'autres encore avaient des bérets verts. Certains
24 autres avaient des turbans de couleur grise ou encore de couleur jaune. Donc, il y a...
25 il y avait plusieurs... mais en majorité, ils étaient en tenues militaires. Les quelques
26 rares... quelques rares n'avaient pas de tenue militaire, mais la majorité étaient en
27 tenues militaires.

28 Q. [10:03:47] Est-ce que vous avez déjà vu des Séléka qui portaient des bandeaux ?

1 R. [10:04:08] Si vous voulez parler de turbans, oui, ils avaient des turbans. Certains
2 avaient des turbans de couleur jaune, d'autre encore des turbans de couleur vert
3 militaire, mais j'ai vu, effectivement.

4 Q. [10:04:31] Et les Séléka portaient des gris-gris ; c'est exact ?

5 R. [10:04:46] C'est exact, oui, oui. Ils avaient des gris-gris. Beaucoup d'entre eux
6 avaient des gris-gris.

7 Q. [10:05:04] Monsieur le témoin, un... il y a un individu de votre communauté qui a
8 donné une déclaration au Bureau du Procureur.

9 M^e PROULX : [10:05:12] Juste pour le procès-verbal, il s'agit du document 30 dans le
10 classeur de la Défense à CAR-OTP-2088-2146, et c'est au paragraphe 25.

11 Q. [10:05:29] Alors, cet individu a expliqué que beaucoup de personnes de
12 Bossangoa avaient rejoint les Séléka et des... des musulmans comme des chrétiens.
13 Est-ce que vous avez, vous aussi, noté ça ?

14 R. [10:05:57] Merci pour votre question.

15 Je suis devant cette Cour pour dire la vérité. Aujourd'hui, la souffrance que nous
16 avons vécue, les personnes qui sont mortes en République centrafricaine, la
17 souffrance du peuple centrafricain, sont dus aux Balaka et aux Séléka. J'ai vu que, du
18 côté des Séléka, il y a certaines personnes qui ont rejoint le groupe et il en était de
19 même que les Balaka où des natifs ont rejoint ces groupes. Ça, c'est une vérité, c'est
20 quelque chose que je ne peux pas nier. Je crois qu'il y a... dans ma... dans ma
21 déclaration, je... je n'ai.. je n'ai pas dit ça. Il y a peut-être des choses qui m'ont
22 échappé parce que je suis humain, mais il y a, des deux côtés... des deux côtés, il y a
23 des jeunes qui ont rejoint les... les mouvements respectifs, et c'est à cause de ces deux
24 mouvements que nous avons perdu des parents, nous avons perdu nos biens et que
25 nous nous trouvons en exil aujourd'hui, à cause des Séléka et des Anti-balaka.

26 Q. [10:07:20] Monsieur le témoin, à leur arrivée à Bossangoa, les éléments de la
27 Séléka ont été bénis par l'imam Naffi ; c'est exact ?

28 R. [10:07:48] Non. C'est faux.

1 Pourquoi je dis que c'est faux ? Parce que l'imam, {ICR : (Expurgé)}
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)} Mais je vous prie de vous
4 approcher de la population ou bien même de l'évêque, ils vous diront la vérité.
5 Beaucoup de gens... ben, lui, c'est un homme de Dieu. Et partout où il y a des
6 hommes de Dieu, ils ont une certaine influence. Du côté de l'évêque, l'évêque
7 intervenait lorsqu'il y avait des événements du côté des Anti-balaka. Il... il en était de
8 même pour ce qui concerne l'imam, parce qu'il était homme de Dieu, il y avait de
9 l'influence, il pouvait parler pour mettre fin aux exactions. Je crois que le... le rôle de
10 l'imam, ce n'est pas de... d'intervenir dans... sur des questions politiques, et que si
11 cette personne-là a donné une telle information, c'est... c'est... carrément, c'est du
12 mensonge.

13 Q. [10:09:29] Juste pour les besoins du procès-verbal, l'information en question
14 provenait du même document, document 30, au paragraphe 23. Mais je vais passer à
15 autre chose.

16 Monsieur le témoin, vous êtes d'accord avec moi que, à partir de leur arrivée à
17 Bossangoa, les Séléka étaient, en pratique, la seule autorité en place dans la ville,
18 c'est-à-dire que la... la gendarmerie ne fonctionnait plus, donc la sécurité était
19 assurée par la Séléka ; c'est bien cela ?

20 R. [10:10:16] Merci beaucoup.

21 Lorsque la Séléka a fait son entrée dans la ville de Bossangoa, avant leur entrée,
22 l'administration était en place. Lorsqu'ils ont fait leur entrée dans leur ville, ils ont
23 pris toute autorité. Il y avait certains gendarmes, des policiers, mais ceux-là n'étaient
24 plus opérationnels, ils s'étaient réfugiés dans la concession de la FOMAC. À un
25 moment, à une époque, si je... si je m'en souviens bien, lorsque la Sangaris est arrivée
26 ou la FOMAC, ils ont... ils sont venus avec eux, avec eux. Ils sont venus avec des
27 gendarmes et des policiers. Mais, au début, il y a eu... pendant des mois, il n'y avait
28 pas d'autorité de l'État, il n'y avait que la Séléka.

1 Q. [10:11:30] Merci.

2 Je voudrais vous... vous montrer à nouveau la carte, le... le plan de Bossangoa qu'on
3 a regardé ensemble hier.

4 Alors, il se trouve au document n° 5 dans le classeur des... des... dans le classeur du
5 Bureau du Procureur. La référence est CAR-OTP-2118-9140. Je voudrais qu'on
6 l'affiche pour le témoin, s'il vous plaît.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Et je voudrais, s'il vous plaît... voilà. Ça... O.K. Ça, c'est bon pour le moment.

9 Monsieur le témoin, je voudrais discuter de... *(fin de l'intervention inaudible)*

10 R. [10:13:17] *(Intervention non interprétée)*

11 Q. [10:13:17] Vous voyez la carte, Monsieur le témoin ?

12 R. [10:13:21] Je la vois. Elle n'est pas très visible ; si vous pouvez zoomer.

13 Q. [10:13:30] Je vais... je vais, d'abord vous poser une question, et puis on verra où,
14 exactement, on doit rapprocher le plan.

15 Donc, mon objectif avec cette carte, c'est de... de discuter de là où se sont basés les
16 Séléka quand ils sont arrivés à Bossangoa.

17 Alors, une... il y a un individu rencontré par le Bureau du Procureur et qui était sur
18 place à l'époque. Cet individu a indiqué que les forces Séléka avaient pris le contrôle
19 du commissariat de police. Est-ce que vous pourriez nous... d'abord, est-ce que c'est
20 vrai ? Est-ce que vous les avez vus au commissariat de police ? Et pouvez-vous nous
21 l'indiquer sur la... sur le plan, s'il vous plaît ?

22 R. [10:14:40] Merci beaucoup.

23 Je vais aller assez lentement, pas à pas, pour que vous puissiez me comprendre. Je ne
24 sais pas si vous m'entendez actuellement.

25 Merci beaucoup.

26 Les Séléka, lorsqu'ils sont arrivés, ils ont occupé plusieurs sites. Certains étaient à la
27 résidence du préfet de Bossangoa. Sa... sa résidence et son bureau se trouvent
28 pratiquement au même endroit. Avant, sa résidence était derrière le commissariat de

1 Bossangoa, mais arrivé à un moment, la toiture a été détruite à cause du vent, et il a
2 regagné la... une résidence qu'on a aménagée sous forme de bureau. Certains se
3 trouvaient au niveau de la mairie, et la mairie qui se trouve à côté de la préfecture.
4 Un autre groupe était dans la concession de la FNEC, comme j'ai dit le vendredi, et
5 certains autres étaient au niveau de la police. Le commissariat de Bossangoa se
6 trouve en face de l'École Liberté — se trouve en face de l'École Liberté.

7 Mais ceux que j'ai vus à l'École Liberté ou bien... pardon, au... au commissariat, ils...
8 ils n'étaient pas nombreux. Le gros de la troupe se trouvait au niveau de la
9 préfecture, à la mairie et à la concession de la FNEC.

10 Q. [10:16:56] Monsieur le témoin, je pense que... je pense que le... le bureau où vous
11 êtes vous ont produit une... une carte de Bossangoa. Et je voudrais, si c'était possible,
12 que vous annotiez, que vous entouriez les endroits que vous venez de mentionner,
13 où se trouvaient les Séléka.

14 R. [10:17:30] Vous parlez de la carte devant moi ? Vous voulez que je puisse encercler
15 ou bien... je... je ne sais pas, qu'est-ce que vous me demandez précisément ?

16 Q. [10:17:46] Oui, Monsieur le témoin, je pense que ça serait très utile pour la Cour si
17 vous pouviez encercler les endroits que vous venez de mentionner et là où se
18 trouvaient les troupes séléka. Je pense qu'on vous a remis une carte à cet effet.

19 R. [10:18:14] Je vous remercie, mais je m'en vais encercler là où étaient les Séléka.
20 Cependant, en ce qui concerne le... le commissariat, ils étaient basés là, mais, peu de
21 temps après, ils sont partis de là. Après les événements du 5 décembre, ils étaient
22 plus basés au commissariat. Donc, quand les FOMAC, hein, sont arrivés, hein, ils
23 ont... ils étaient obligés de... de quitter et... *(fin de l'intervention non interprétée)*

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:18:54] Le... l'interprète n'a pas compris
25 le... la dernière phrase du... de... du témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:03] Comment est-ce que
27 cette procédure va se dérouler maintenant ? Est-ce que nous allons voir cela à
28 l'écran ? Aidez quelqu'un qui... qui préfère le système analogique.

1 M^e PROULX (interprétation) : [10:19:23] Monsieur le Président, nous en avons
2 discuté avec le Greffe, on nous a dit qu'il était possible que le témoin mette des
3 indications sur la carte, laquelle sera scannée là où se trouve le témoin et nous sera
4 transmise.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:49] On ne peut pas faire
6 ça pendant la pause ? Parce que ça prend directement de temps...

7 M^e PROULX (interprétation) : [10:19:55] Je comprends. Dans le même temps, il faut
8 que le témoin me montre tous les endroits — et j'en ai d'autres, je voudrais lui... —
9 sur lesquels je vais « les » interroger.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:06] Ça m'a l'air très
11 lourd comme procédure, mais essayons.

12 Q. [10:20:11] Monsieur le témoin, vous êtes prêt à encercler tous ces endroits ou est-
13 ce que vous préférez faire cela pendant une pause et vous aurez du temps, vous
14 aurez le temps réfléchir ? Vous pourrez prendre votre temps et vous ne serez pas
15 sous la pression de l'interrogatoire en cours. Est-ce que vous préférez faire cela à
16 11 heures, lorsque nous prendrons notre pause habituelle ?

17 R. [10:20:50] Je vous remercie. Je peux le faire maintenant. Je crois... je demande au
18 Président... En fait, j'ai besoin de... de la carte, hein, pour pouvoir la garder par-
19 devers moi. S'il y a possibilité de me remettre un exemplaire de cette carte-là, je
20 voudrais la garder.

21 Bon, voulez-vous que je puisse encercler les bases, hein, qu'ils ont... c'est-à-dire d'où
22 ils étaient partis, qu'ils ont libérées, ou bien je... je laisse... voulez-vous que je...
23 j'encercle seulement là où ils étaient basés ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:00] C'est une question
25 pour M^e Proulx ?

26 M^e PROULX : [10:22:07]

27 Q. [10:22:07] Monsieur le témoin, ce que je voulais que vous fassiez, c'était
28 d'entourer les... les endroits où les troupes Séléka se sont basées. Alors, vous avez

1 mentionné le commissariat de police, la FNEC, la résidence du préfet. Je pense que
2 vous aviez aussi dit la mairie. Donc, si vous pouviez, s'il vous plaît, entourer ces
3 endroits sur le plan.

4 *(Le témoin s'exécute)*

5 R. [10:22:46] Je... je vous remercie. C'est ce que je suis en train de faire.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:38] Monsieur le témoin,
8 vous pourrez nous avertir quand vous aurez terminé.

9 M^e PROULX (interprétation) : [10:23:54] Monsieur le Président, nous pourrions peut-
10 être revenir à votre suggestion. Et je vais donner les autres noms de lieux et il pourra
11 les encercler pendant la pause.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:07] Oui. Si vous pensez
13 avoir raison, nous pourrions procéder comme cela.

14 Monsieur le témoin, vous aurez le temps, pendant la pause, de réfléchir et, en toute
15 tranquillité, vous pourrez alors encercler les lieux. Ou bien ça ne sera pas possible.

16 R. [10:24:27] D'accord.

17 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : On me dit qu'il nous faut
19 attendre que le document soit scanné en fin de journée, mais ça n'a pas d'importance
20 parce qu'on continuera demain de toute façon. On a essayé, mais la Chambre ne
21 passe pas son temps à attendre, si je puis m'exprimer ainsi.

22 Poursuivez.

23 M^e PROULX : [10:25:04]

24 Q. [10:25:04] Monsieur le témoin, en plus des endroits que vous avez mentionnés, il
25 y a une source qui dit que les Séléka avaient une base en face de l'UNICEF ; est-ce
26 que vous vous rappelez de cette base ?

27 R. [10:25:26] Oui. C'est vrai. Je... sur la... sur la carte, je n'ai pas vu là où c'est écrit
28 « FNEC ». J'ai encerclé les autres localités, mais je n'arrive pas à voir où se... se situe

1 la FNEC. Je ne retrouve pas sur la carte.

2 Q. [10:25:57] Mais je vous... je vous le confirme, Monsieur le témoin, moi non plus, je
3 n'ai pas trouvé la FNEC. Je l'ai bien cherchée. Ah, mais, peut-être, vous pourriez
4 nous entourer l'endroit approximatif où elle était.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:16] Pendant la pause.

6 Poursuivez, je vous prie.

7 M^e PROULX : [10:26:24]

8 Q. [10:26:25] Il y a un autre témoin, Monsieur le témoin, qui nous indique que,
9 pendant une courte période de quelques jours en septembre 2013, il y a des Séléka
10 qui s'étaient basés à l'école mixte de Boro ; est-ce que vous êtes d'accord ?

11 R. [10:26:53] Je vous remercie pour la question.

12 L'école Boro (Expurgé)

13 (Expurgé) C'est vrai, les Séléka y ont fait leur base, mais ils

14 n'ont pas duré longtemps à cet endroit. Ils étaient de passage, hein.

15 Si vous parlez de base, ça veut dire qu'ils sont... ils sont restés là, ils ont passé des
16 jours-là, hein, pour une longue durée, hein, c'est... on comprendrait. Mais je crois, à...
17 à cet endroit-là, ils ont passé seulement deux jours maximum.

18 Q. [10:28:02] Et j'ai une dernière question sur les lieux où se trouvaient les Séléka.
19 Selon le même individu que... qui a donné une déclaration au Bureau du Procureur,
20 la Séléka avait aussi établi des check-points, en particulier à l'entrée de la ville et
21 dans le bâtiment de la compagnie de coton CEDIC (*phon.*) aussi appelé SODACA.
22 Est-ce que vous vous souvenez de cela, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:28:47] Je vous remercie.

24 Cette base s'appelait SOCOCA, après SOCADA, pour... on l'appelait aussi Cellule
25 coton.

26 Les barrières dont il est question étaient à Katanga, à l'entrée de Bossangoa, après le
27 pont. Quand on était encore petits, il y avait déjà cette barrière-là, il y avait la
28 gendarmerie, hein, juste à l'entrée en venant de Bossembélé. Il y avait une barrière.

1 Et à la sortie Bossangoa pour se rendre vers le nord, quartier Kaba, il y avait une...
2 une barrière, là, au croisement de Tamkolo (*phon.*), à 5 kilomètres de Bossangoa, sur
3 l'axe Léré également. Puisque c'était trop éloigné de la ville, cette barrière est
4 ramenée au quartier Kaba. Les Séléka aussi ont établi deux barrières ; l'une à
5 l'entrée, l'une à la sortie. Mais la personne qui vous a donné cette information s'est
6 trompée. Ce n'était pas au niveau de la SOCADA ou SOCOCA, mais à Katanga.

7 Q. [10:30:11] Juste pour être bien certaine et en finir sur ce sujet, donc, à votre
8 connaissance, il n'y avait pas de Séléka à... à la SODACA ?

9 R. [10:30:31] Mais quand vous parlez de barrière, ce n'était pas à la SOCOCA ou à la
10 SOCADA, mais c'était plutôt à Katanga. Et je crois aussi que ce sont des rebelles, et
11 comme on le sait et comme on l'a dit à la radio, la Cellule coton, c'est une usine. Il y
12 avait certains qui étaient là-bas pour piller, Séléka ou Balaka. Mais, en tout cas, des
13 groupes rebelles, quand ils arrivent dans une localité, ils cherchent à aller dans les
14 infrastructures pour voler. Il est tout à fait possible qu'ils soient allés là-bas pour
15 voler, mais ce... ce qui concerne les barrières, les barrages, c'était à Katanga.

16 Q. [10:31:27] Je vous remercie beaucoup pour vos explications. Maintenant, c'est très
17 clair.

18 Est-ce qu'il est exact que les Séléka ou les éléments de la Séléka occupaient aussi des
19 bâtiments administratifs dans le centre de la ville de Bossangoa ?

20 R. [10:32:03] Merci pour la question.

21 La préfecture ou encore la résidence du préfet n'était pas une base militaire, n'est pas
22 une base militaire. Donc, la... la Séléka et même les troupes régulières qui n'étaient
23 pas, qui ne sont pas des rebelles, lorsqu'il y avait l'autorité de l'État, ils n'avaient pas
24 occupé la résidence du préfet ou la mairie, mais s'ils l'ont fait, et comme vous l'avez
25 dit, ils l'ont occupée, et, effectivement, ils ont occupé la mairie et la résidence du
26 préfet. Mais ce n'est pas normal qu'une milice, un mouvement rebelle puisse
27 occuper des bâtiments administratifs. Je ne suis ni séléka ni balaka pour donner...
28 contredire ces détails, mais c'est une vérité.

1 Q. [10:32:59] Monsieur le témoin, les éléments de la Séléka étaient armés ; c'est
2 exact ?

3 R. [10:33:19] Merci.

4 C'est... je comprends, je comprends que c'est votre travail, mais ils étaient armés. Ils
5 étaient armés. Je pense que s'ils n'avaient pas de... d'armes... mais, bon, ils ont des
6 armes. On a vu des armes, ils avaient des motos, ils avaient des véhicules. Ça, c'est
7 une vérité.

8 Q. [10:33:41] Est-ce que vous savez de quel type d'armes ils disposaient ? J'imagine
9 le kalachnikov, mais est-ce que vous avez vu des armes lourdes, des armes montées
10 sur des véhicules ? Est-ce que vous vous souvenez ?

11 R. [10:34:14] Bon. Merci, Maître.

12 Je ne... je ne suis pas militaire, je n'ai pas suivi de formation militaire pour distinguer
13 les armes, mais ce que vous appelez « lourdes » ou bien ce qui est lourd ou petit,
14 vous pouvez faire la différence. Quand c'est petit, c'est petit. Je crois que, dans notre
15 pays, c'est vrai qu'on a connu beaucoup de... de conflits et l'arme la plus utilisée est
16 la kalachnikov. Je les ai vus, la... la Séléka, j'ai vu : beaucoup d'entre eux avaient
17 des... des kalachnikovs. J'ai vu une arme lourde. Au début, lorsqu'ils ont investi la
18 ville, j'ai vu un véhicule sur lequel il y avait une arme lourde. Après cela, je n'ai vu
19 que des kalachnikovs et des... des petites armes, des armes légères.

20 Je n'ai pas de... je n'ai pas suivi de formation militaire. Je n'ai pas de connaissances
21 sur tout ce qui concerne l'armée, donc, voilà, je ne peux pas donner plus de détails.

22 Q. [10:36:17] Monsieur le témoin, je ne veux pas vous identifier, mais je... je voudrais
23 faire référence à... à l'endroit où vous travailliez à l'époque — ne le mentionnez pas.

24 Mais de chez vous, de votre concession jusqu'à cet endroit où vous travailliez, à
25 chaque jour, vous deviez traverser une bonne partie de la ville. Donc, vous avez eu
26 l'occasion, j'imagine, de voir les Séléka, de voir un peu ce qu'ils faisaient, de les
27 côtoyer. Est-ce que j'ai... est-ce que j'ai raison ?

28 R. [10:36:22] Je vous prie de reprendre votre question, parce que je ne l'ai pas

1 comprise.

2 Q. [10:36:32] Pas de problème, Monsieur le témoin, je vais répéter.

3 Je vous faisais simplement remarquer que de... de l'endroit où vous viviez à
4 l'époque, de votre concession, pour aller à l'endroit de votre travail, vous deviez
5 traverser une bonne partie de la ville à chaque jour. Et donc, j'imagine que vos
6 déplacements à l'époque vous ont permis de voir les Séléka, de... de voir ce qu'ils
7 faisaient, de... peut-être même, peut-être même de leur parler à l'occasion, mais de...
8 vous avez été témoin de leurs activités quotidiennes. Est-ce que j'ai tort ?

9 R. [10:37:22] Je pense que je me dois de répondre à vos questions, mais vous dire si
10 c'est exact ou pas... je vous dois des explications.

11 Quand je quitte de chez moi pour aller là où je travaille, c'est une distance assez
12 éloignée. Et, généralement, j'y vais à moto. Je prends l'axe principal, la grande voie.
13 Et lorsque vous quittez de chez moi pour arriver sur mon lieu de travail, il n'y a pas
14 de... de barrière, puisque c'est une grande voie, et je vous ai dit qu'il y avait la FNEC.
15 La concession de la FNEC se trouve à l'École Liberté. De l'autre côté, il y avait la
16 FOMAC. À l'opposé, ils étaient dans leur base. Donc, il y a une voie. Je n'ai pas le
17 droit ni encore la possibilité d'aller les voir, de discuter avec eux. Je n'en... je n'en
18 avais pas la possibilité, ou bien je ne voyais pas la nécessité d'aller les voir et de
19 discuter avec eux.

20 Q. [10:38:42] Je voudrais maintenant discuter de la... de la vie à Bossangoa et dans la
21 région de Bossangoa à l'époque du régime de la Séléka.

22 Dans votre déclaration — c'est au paragraphe 32 —, vous avez dit : « Une fois que
23 les Séléka étaient là, il n'y a plus eu de problème. Les gens ont vu que les choses se
24 passaient bien et que la situation était calme. » Est-ce que vous maintenez cela ?

25 R. [10:39:37] Je... Je vous prie de me présenter ma déclaration afin de me... de me
26 rappeler de ce que j'ai dit exactement.

27 Q. [10:39:53] Pour les besoins du procès-verbal, je fais référence au document à
28 l'onglet 13 dans le matériel du Bureau du Procureur, CAR-OTP-2088-2173, et c'est à

1 la page 2178 au paragraphe 32.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Est-ce que vous voyez votre déclaration à l'écran, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:41:03] Oui, je suis en train de lire.

5 Je ne sais pas si vous m'entendez actuellement. Est-ce que vous m'entendez ?

6 Q. [10:42:01] Je vous entends très bien, Monsieur le témoin.

7 R. [10:42:09] Merci.

8 Bon. Dans ma déclaration, il se peut... parce que je vous ai dit que, lorsque la Séléka
9 est entrée dans la ville, ils ont commencé à tirer, les gens avaient peur. Les tirs
10 entendus ou bien encore les échanges de tirs avec les Anti-balaka, la population avait
11 peur. C'étaient les combats entre soit les Balaka ou l'armée régulière.

12 Après que les tirs aient cessé, après cela, il n'y a pas eu d'événement. Les gens
13 avaient eu peur au départ, parce qu'il y avait des tirs. Mais, dans ma déclaration,
14 après la fin des tirs, comme... comme on le dit en français, la situation était calme
15 lorsque... après... après les tirs, après les détonations. Mais je n'ai pas dit que,
16 lorsqu'ils sont arrivés, ils ont établi la paix dans la ville. Non. J'ai dit : après les
17 échanges de tirs, la... la ville a retrouvé son calme, c'est-à-dire qu'il n'y avait plus de
18 tirs.

19 Quand... quand je dis que la situation était « calme », je fais référence à la fin des tirs,
20 à la fin des détonations entendues. Voilà. Voilà l'idée de... mais je n'ai pas dit qu'ils
21 ont rétabli la paix, que parce qu'ils étaient à Bossangoa, ils étaient installés à
22 Bossangoa, que le calme est revenu, que la situation était stable. Non. Je parle de
23 cette journée, après la fin des détonations, le calme est revenu.

24 Q. [10:45:03] Je voudrais passer en revue avec vous certaines informations que nous
25 avons concernant des événements qui se seraient déroulés à cette époque sous le
26 régime séléka, et je voudrais savoir si vous aviez déjà entendu parler de ces
27 événements.

28 Alors, je voudrais commencer par montrer au témoin le document à l'onglet 6 dans

1 le matériel de la Défense, CAR-OTP-2001-1870. Je voudrais commencer par la
2 page 1888, et c'est un document qui est public.

3 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

4 Ce que je vous montre, Monsieur le témoin, c'est un rapport d'une ONG qui
5 s'appelle Human Right Watch. Et ce rapport documente de nombreuses exactions
6 qui auraient été commises par les troupes séléka dans la région de Bossangoa à
7 partir de février 2013. Et je vais vous lire un extrait, et je vous poserai une question
8 par la suite. L'extrait que je vais vous lire est en anglais, mais vous allez entendre
9 l'interprétation.

10 *(Interprétation)* « Les éléments de preuve montrent que les combattants séléka ont
11 chassé les villageois hors de leurs maisons pour pouvoir piller. Certains villageois
12 auront... ont déclaré que les attaques avaient été conçues pour créer un espace pour
13 les membres de la communauté Mbarara, des pasteurs nomades qui font... qui
14 déplacent leur bétail entre le Tchad et la République centrafricaine, et ont récemment
15 été alliés avec les Séléka. »

16 *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez déjà entendu
17 parler de cette alliance entre les Séléka et les bergers peul Mbarara ?

18 R. [10:46:45] Je crois que pour répondre à votre question concernant les Séléka, je
19 vous ai dit que les Séléka sont des rebelles. Je crois qu'ils ont pris le pays, ils... ils ont
20 pris le pouvoir, il y a eu des exactions et ils sont partis.

21 Lorsque Michel Djotodia a... a démissionné en janvier, après... quelque temps après,
22 les Séléka ont quitté la ville de Bossangoa. S'ils sont dans la brousse et qu'ils ont... ils
23 ont fait alliance... bon, vous parlez de Mbarara. Mbarara, le bétail, c'est dans la
24 brousse. Moi, je vis dans la ville. Donc, s'ils ont fait des... des alliances concernant la
25 transhumance, ça, je ne sais pas. Moi, je me trouvais dans la ville, eux étaient dans la
26 brousse.

27 Quand vous parlez de Mbarara, ce sont des bergers qui élèvent leur bétail dans la
28 brousse parce qu'ils ne peuvent pas vivre avec leurs animaux dans la ville. Et je crois

1 aussi que, dans la ville de Bossangoa, après les événements, il était difficile de
2 trouver des personnes dans la brousse, parce que même les Peul qui étaient dans la
3 brousse étaient obligés de fuir pour se réfugier à Bossangoa-Centre. Je ne sais pas ce
4 qui s'est passé dans la brousse, je ne suis pas Dieu pour savoir.

5 Il est difficile de parler de... de l'alliance entre Mbarara ou bien de ce que faisaient
6 les... les Mbarara. Je crois qu'il y avait eu un conflit, c'était assez difficile, c'est vrai,
7 j'étais dans la localité, mais il était quelque peu difficile de savoir ce qui se passait un
8 peu plus éloigné de nous.

9 Q. [10:48:53] Je vais faire référence à un autre document, c'est le document à
10 l'onglet...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:00] Vous avez été trop
12 rapide. Reprenez.

13 M^e PROULX : [10:49:10]

14 Q. [10:49:11] Je vais vous faire référence, maintenant, à un autre document, Monsieur
15 le témoin. C'est à l'onglet 9 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2001-3307. Et
16 je... je vais résumer un... un extrait qui se trouve à la page 3308.

17 Alors, il s'agit d'un témoignage écrit qui a été produit par quelqu'un que j'ai
18 mentionné hier, c'est Mgr Nongo-Aziagbia. Et dans ce témoignage, Monseigneur
19 affirme ou explique que les forces séléka s'attaquaient souvent aux villages pour
20 voler le bétail des chrétiens et le confiaient par la suite aux éleveurs peul. Est-ce que
21 vous aviez connaissance de cela, Monsieur le témoin ?

22 R. [10:50:30] Comme je venais de vous le dire, moi, à l'époque, j'étais à Bossangoa-
23 Centre. Mais si quelqu'un se présentait... se présente devant vous pour vous dire
24 que, voilà, les Séléka n'ont... n'avaient pas, hein, commis... commis des exactions ;
25 non, c'est... c'est... c'est du mensonge. Si quelqu'un se présente devant vous
26 aujourd'hui, dire que les Anti-balaka n'avaient pas connu des... commis des
27 exactions, ça, c'est du pur mensonge.

28 Écoutez, moi, je... je n'étais pas dans la brousse, je vivais dans la ville. Si les

1 exactions... les exactions qui se... si les exactions se passaient dans la ville, je pouvais
2 en... hein, en... en être au courant. Mais si Monseigneur, lui, vous en parle, bon, je ne
3 sais pas, il peut avoir raison, Dieu seul sait. Mais, pour ce qui me concerne, je ne suis
4 pas là pour défendre les Séléka, hein, pour dire que, voilà, les Séléka n'avaient pas
5 commis des exactions, non. Je ne vivais pas dans la brousse ; j'étais dans la ville de
6 Bossangoa-Centre. C'est ce que je peux vous dire.

7 Q. [10:51:49] Je voudrais revenir au document précédent, le document 6 du classeur
8 de la Défense. Et cette fois, je vais faire référence à un extrait, je vais le résumer.

9 L'extrait se trouve aux pages 1917 jusqu'à 1920.

10 Alors, dans cet extrait, Monsieur le témoin, il est question d'une attaque sur les
11 villages de Boubou et Zéré, Zéré qui, bien sûr, est un village que vous avez
12 mentionné vendredi.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Alors, cette attaque aurait eu lieu le 18 avril 2013. Des... des éléments séléka auraient
15 tiré sans discrimination sur les habitants, auraient brûlé 53 habitations à Boubou et
16 46 habitations à Zéré. Le rapport ajoute que les habitants se seraient réfugiés dans la
17 brousse, que certains seraient morts à cause des conditions de vie difficiles.

18 Est-ce que vous aviez déjà entendu parler de ces événements, Monsieur le témoin ?

19 R. [10:53:17] Quand on était encore à Bossangoa, la population islamique de
20 Bossangoa était là avant l'attaque de... du 6 décembre à Zéré. Mais je n'étais pas à
21 Zéré. Zéré se trouve à 27 kilomètres de Bossangoa. Donc, je... je n'étais pas là-bas. Il
22 n'y avait pas de réseau là-bas, je ne connaissais personne là-bas. D'après les
23 informations qui nous ont parvenu, il y a eu un combat opposant les Balaka aux
24 Séléka. La population, pris de peur, sont venus à Bossangoa. Et après, il y a eu
25 l'attaque du 6.

26 Je ne sais pas, vous parlez de quel événement précisément ? Je... je ne sais pas, mais
27 je ne peux pas dire quoi que ce soit, hein, pour ne pas vous mentir. Zéré se trouve à
28 27 kilomètres de Bossangoa. À l'époque, il n'y avait pas de réseau, je connaissais

1 personne, et donc, je n'avais aucune information.

2 Q. [10:54:47] Merci, Monsieur le témoin.

3 Je vais faire référence, maintenant, à des événements qui se sont déroulés à
4 Bossangoa. Et je fais référence au document n° 44 dans le classeur de la Défense, qui
5 se trouve à CAR-OTP-2114-0543, et plus spécifiquement aux paragraphes 0547 et
6 0548.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Alors, c'est une publication sur Facebook du journal qui s'appelle *Le pays*
9 *Centrafrique*. Et c'est daté du 12 août 2013. Et cette publication fait état du fait que
10 sept... sept enfants qui venaient de Bowaye pour venir passer un examen à
11 Bossangoa ont été kidnappés et tués par des éléments de la Séléka. Est-ce que vous
12 aviez déjà entendu parler de ces événements, Monsieur le témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:13] Donnons au témoin
14 le temps de lire le passage pertinent.

15 Où se trouve cette passage, d'ailleurs ? Quelle page ? 474, 547 ? Enfin, au milieu ?
16 C'est en tout petit, en plus, difficile à lire.

17 M^e PROULX : [10:56:30] Il faudrait descendre un peu. C'est le dernier paragraphe à
18 la page 0547, et ça se termine à la page suivante, 0548.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 *(Le témoin s'exécute)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:50]

22 Q. [10:57:50] Monsieur le témoin, avez-vous entendu parler de ce crime, de cet
23 événement ? Est-ce que vous savez quoi que ce soit à ce propos ?

24 R. [10:58:09] Non. Je n'ai aucune information concernant ces crimes. Si cela s'est
25 passé dans la ville, j'aurais dû être au courant. Mais comprenez que, à l'entrée de
26 Bossangoa, il y avait une barrière, mais parler de quelque chose qui s'est passé en
27 dehors de Bossangoa serait difficile pour moi, hein. Si des crimes se commettaient à
28 l'extérieur de Bossangoa, ça, c'est... ce serait difficile pour moi de... d'être au courant.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:56] Je crois qu'il est
2 l'heure d'avoir une pause-café bien méritée, comme ça le témoin pourra noter,
3 annoter la carte, encercler les endroits pertinents, et cetera, et cetera.

4 Merci.

5 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:59:15] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

8 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:32:38] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:55] Maître Proulx, vous
12 avez toujours la parole.

13 Nous pourrions, je l'espère, nous arrêter à 12 h 55 pour la deuxième session, parce
14 que les... les juges sont un peu pressés, ils ont rendez-vous. Je vous le rappellerai
15 lorsque nous arriverons à ce moment-là.

16 Poursuivez, je vous prie.

17 M^e PROULX (interprétation) : [11:33:31] C'est bien noté, Monsieur le Président, je
18 ferai attention à l'heure.

19 Q. [11:33:38] *(Intervention en français)* Monsieur le témoin, je reprends où on s'était
20 arrêtés tout à l'heure. Je vous avais mentionné certains incidents et vous m'avez dit
21 que vous n'en aviez pas entendu parler, et c'est possible, mais je voudrais revenir sur
22 quelque chose que vous avez dit vendredi dernier, et c'était à la page... aux pages
23 33 et 34 de... de la transcription en français. Vous avez dit que, étant donné votre
24 position — et je ne mentionne pas la position parce que je ne veux pas vous
25 identifier —, vous étiez informé de tout ce qui se passait. Est-ce que vous maintenez
26 que vous étiez informé de tout ce qui se passait, Monsieur le témoin ?

27 *(Silence du témoin)*

28 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'entendez ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:09] On dirait qu'il y a un
2 problème.

3 R. [11:35:17] J'ai compris, mais pas dans « son » totalité. J'entends très faiblement ce
4 que vous... ce que vous dites.

5 M^e PROULX : [11:35:31]

6 Q. [11:35:32] Je peux répéter, Monsieur le témoin. J'espère que ce n'est pas votre... le
7 son sur vos... sur votre casque qui est trop élevé. Si c'est le cas, peut-être que
8 quelqu'un, là où vous êtes, peut vous aider. Mais, donc, je vais répéter ma question.
9 Vous avez dit, vendredi dernier, que, étant donné la position que vous aviez à
10 l'époque à Bossangoa, vous vous étiez informé de tout ce qui se passait. Est-ce que
11 vous maintenez cela, Monsieur le témoin ?

12 R. [11:36:15] Je vous remercie.

13 Je pense, je reçois des informations, mais il y a une différence. Il faut bien faire la
14 distinction. Je ne pouvais pas recevoir toutes les informations qui circulaient au
15 niveau de l'évêché. Par contre, à l'École Liberté, je pouvais recevoir les informations
16 parce que j'y étais moi-même. Mais les choses qui ne se passaient pas à notre niveau
17 ou bien dans la brousse, il est entendu que je pouvais pas recevoir ce genre de...
18 d'informations. Il faut bien faire la distinction. La distinction : je reçois les
19 informations qui arrivent à notre niveau, mais je pouvais pas recevoir des
20 informations qui circulaient au niveau de l'évêché. Je recevais les informations, mais
21 pas toutes les informations. Je l'ai dit depuis vendredi, je l'ai répété depuis ce matin.
22 Quand vous me posiez des questions sur les Séléka, je vous ai répondu sur ce que
23 j'ai vu et vécu. Je ne vous rien... Je ne vous ai rien caché. Je vous... Je vous parle de ce
24 que j'ai vu et vécu. Je ne peux pas me mettre à vous dire, à vous raconter des choses
25 dont je ne suis pas témoin. Je peux pas vous dire des choses qui se passaient au
26 niveau soit des Séléka ou des Anti-balaka sans, pour autant, en être témoin ou bien
27 sans, pour autant, recevoir les informations moi-même.

28 Q. [11:38:13] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 Je comprends que certaines de mes questions vous demandent d'expliquer un petit
2 peu plus les choses, mais dans la mesure du possible, s'il vous plaît, j'aimerais que
3 vous gardiez vos réponses un peu plus courtes, parce qu'on... on... on est un peu
4 pressés par le temps.

5 Monsieur le témoin, en 2018, quand vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau
6 du Procureur, est-ce... est-ce... est-ce que ces enquêteurs vous ont posé des questions
7 sur les exactions qui avaient été commises par la Séléka ou est-ce qu'ils ne vous ont
8 interrogé que sur ce qui est allégué avoir été commis par les Anti-balaka ?

9 R. [11:39:07] Je vous remercie pour votre question.

10 Vous savez, depuis 2018 jusqu'à maintenant, ça fait environ trois à quatre ans. Je
11 peux pas me souvenir de tout ce qui s'était passé en 2018. Je peux avoir dit... Je peux
12 avoir fait des affirmations en 2018, et présentez-moi les... mes déclarations, et je suis
13 à même de les confirmer ou de les... je peux confirmer ou infirmer. Pour le moment,
14 je me... je me souviens pas de ce qui s'était passé, pas de tout ce qui se passait
15 en 2018.

16 Si les enquêteurs du Procureur m'ont posé des questions sur les Séléka, vous allez
17 voir ça sur... dans ma déclaration. Si... S'ils ne l'ont pas fait, ça veut dire que ce n'était
18 pas dans ma déclaration. Là, maintenant, je suis dans un camp de réfugiés, j'ai des
19 problèmes familiaux, j'ai des problèmes de survie, je peux pas me souvenir de tout
20 ce qui s'était passé en 2018 entre les enquêteurs du Procureur et moi.

21 Q. [11:40:25] Aucun problème, Monsieur le témoin, je vais passer à autre chose.

22 Je voudrais maintenant revenir sur les événements de septembre 2013 dont vous
23 avez parlé vendredi. Vous aviez parlé, donc, de... de trois attaques que vous disiez
24 quasi-simultanées sur les villages de Zéré, Bowaye et Benzambé. Mais d'abord, et je
25 voudrais qu'on essaie de... de faire ça un peu plus rapidement, je vais pas vous
26 demander d'entourer des *locations* sur la... sur la carte, mais je voudrais quand même
27 qu'on regarde la... le plan de l'Ouham — et il est au document n° 22 dans les
28 documents de la Défense : CAR-OTP-2075-1375.

1 M^e PROULX : [11:41:23] Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, l'afficher pour le témoin ?

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 Alors, est-ce qu'on peut se rapprocher pour, peut-être, mettre Bossangoa à peu près
4 au centre et... de façon à nous permettre de voir les routes avoisinantes ? O.K.

5 Ressortez un petit peu, décentrez un peu. Ah ! Ça, c'est bien, merci.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Monsieur le témoin, vous voyez le plan ?

8 R. [11:42:30] Oui, comme Bossangoa est écrit en... en gras et en noir, oui, je vois bien
9 Bossangoa. Mais quant aux autres villes, aux autres localités, c'est flou pour moi, je
10 ne peux rien distinguer à part Bossangoa écrit en noir et en gras. Je ne sais pas, je ne
11 sais pas s'il y a quelqu'un à côté de moi pour me remettre une carte, peut-être que je
12 peux voir mieux la carte papier.

13 Q. [11:43:03] Pas de problème, Monsieur le témoin. C'est vrai que sur cette... sur cette
14 carte-ci, c'est... c'est aussi difficile que sur la précédente, et je suis désolée de ne pas
15 pouvoir vous montrer une meilleure carte.

16 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:43:29] Il y a eu chevauchement, et la
17 cabine sango n'a pas reçu la déclaration du témoin.

18 R. [11:43:34] Je vois Batangafo, Nana-Bakassa, Bossangoa, Bouca, je vois Ouham,
19 mais je n'arrive pas à distinguer les autres villes.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:40] Posez vos questions
21 plus lentement.

22 M^e PROULX : [11:43:51]

23 Q. [11:43:51] Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison que Zéré est situé à l'ouest de
24 Bossangoa, sur la route qui mène à Bouca ?

25 R. [11:44:14] Oui. Zéré est situé sur la route qui mène à Bouca. Donc, c'est vers l'est,
26 c'est vrai *(dit le témoin en français)* parce que la route qui vient de Bossangoa pour
27 aller à Bouca, vous allez trouver Zéré à environ 27 kilomètres de Bossangoa.

28 Q. [11:44:54] Et est-ce que j'ai raison que Bowaye est au nord de Bossangoa, à

1 environ 70 kilomètres ?

2 R. [11:45:07] Mm-hm.

3 Q. [11:45:07] C'est... C'est presque en ligne droite au nord et c'est presque aussi haut
4 que Nana-Bakassa ?

5 R. [11:45:17] Oui. Pour aller à Bowaye, c'est un peu plus à l'intérieur, donc ça peut se
6 situer vers le nord-est.

7 Q. [11:45:44] Et est-ce que vous pouvez nous préciser sur Benzambé, je pense — si
8 j'ai raison, Monsieur le témoin — que ça se situe au nord, un peu à l'ouest et presque
9 à la même hauteur que Léré. Est-ce que j'ai raison ?

10 R. [11:46:11] Non. Benzambé, lorsque vous arrivez à... à Bossangoa, vous allez vers
11 Tamkourou à la sortie de Bossangoa, et il y a un rond-point à son niveau. Quand
12 vous progressez vers l'est, vous allez vers Benzambé. Quand vous prenez par le
13 nord, c'est Léré. Donc, de Benzambé pour arriver à Bossangoa, c'est
14 environ 49 kilomètres. Donc, quand vous arrivez au centre de Benzambé, en face de
15 la mairie, vous pouvez rebrousser vers l'ouest, continuer vers l'ouest pour aller à
16 Bowaye.

17 Mais par contre, quand vous allez vers le nord, vous évoluez vers Kakouda,
18 Kambakota et Batangafo. Quand vous progressez vers l'est, vous... vous allez vers
19 Yoruba et vous... vous tombez dans la rivière Ouham. C'est comme ça.

20 Q. [11:47:11] Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'en ai fini avec la géographie.
21 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi, par contre, que l'Ouham, comme le reste de
22 la Centrafrique, à l'époque, était occupée par les forces séléka ?

23 R. [11:47:38] Vous savez, dans la préfecture de l'Ouham, lorsque Djotodia a pris le
24 pouvoir, la zone... les zones de Bouca, Batangafo, Kabo, Nana-Bakassa, Boguila tout
25 ça, là, c'est la préfecture de l'Ouham. Ils... Ils y étaient, les éléments de la Séléka.

26 Q. [11:48:05] Est-ce que vous savez où les Séléka avaient leur base à Zéré ?

27 R. [11:48:22] Non. Je ne le sais pas. Mais d'après ce que les gens racontaient, d'après
28 les déplacés de Zéré qui ont fui pour venir à Bossangoa, il... ces personnes disaient

1 que les Séléka avaient établi leur base à l'école de Zéré. Je ne peux pas le confirmer.
2 Je peux... Je ne sais pas si c'est vrai ou c'est faux, je ne sais pas, mais c'est ce que les
3 déplacés de Zéré ont rapporté.

4 Q. [11:49:01] Est-ce que vous savez combien d'éléments séléka il y avait à Zéré ?

5 R. [11:49:08] Madame, je ne peux pas vous aider, je n'en sais rien.

6 Q. [11:49:20] Il y a pas de problème, Monsieur le témoin.

7 Monsieur le témoin, l'attaque du... du 6 septembre ou pendant cette attaque, les... les
8 Anti-balaka, les gens qui ont attaqué Zéré n'ont pas réussi à prendre Zéré. Et donc,
9 ça veut dire qu'ils ont été repoussés par les Séléka. Vous êtes d'accord ?

10 R. [11:49:47] Le 17 septembre, vérifiez bien vos... votre documentation, je suis pas sûr
11 que ce soit le 17.

12 Q. [11:50:12] Monsieur le témoin, je... peut-être que ça a été mal rapporté ; j'avais dit
13 le 6 septembre.

14 R. [11:50:21] Je vous remercie.

15 Le 6 septembre, les habitants de Bossangoa... Enfin, le marché de Zéré se tenait le
16 samedi, tous les samedis. Si je ne me trompe pas, est-ce que le 6 septembre était un
17 samedi ? Je sais pas. Les gens ont pris un véhicule pour se rendre à Zéré. En route, ils
18 ont croisé des personnes qui leur ont dit que Zéré a été attaqué. Et ce jour-là, les
19 habitants de Zéré qui sont arrivés à Bossangoa ont dit que les Anti-balaka ont chassé
20 les Séléka et ils ont... et ils ont mis la main sur le... la localité de Zéré ; ils ont pu
21 chasser les Séléka. C'est l'information que nous avons reçue de la part des habitants
22 de Zéré.

23 Q. [11:51:41] Monsieur le témoin, le 6 septembre 2013, c'était un vendredi.

24 R. [11:51:46] C'était un vendredi.

25 Je pense, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai supposé que ça pouvait être
26 vendredi ou samedi, ce que je sais, c'est que le marché hebdomadaire de Zéré se
27 tenait un samedi. Il y en avait... et les commerçants s'y rendaient vendredi soir,
28 d'autres le samedi matin.

1 Toutes les attaques de Zéré, Benzambé et Boya s'étaient déroulées le même jour.

2 Q. [11:52:32] Est-ce que vous connaissez le nombre des victimes civiles qui ont été
3 faites par la Séléka, pendant cette attaque ?

4 R. [11:52:49] Vous voulez parler des victimes de quelle localité ?

5 Q. [11:52:54] Je parle toujours de Zéré, Monsieur le témoin.

6 R. [11:53:07] Pour le moment, je ne m'en souviens plus. Peut-être, vous pouvez
7 vérifier dans ma déclaration... dans ma déclaration. Vous savez, je ne peux pas me
8 souvenir de tous les détails de ce qui s'était passé.

9 Q. [11:53:34] Il n'y a pas de problème.

10 Vous avez dit, la semaine dernière, et c'est à la page 44 de la transcription en
11 français, que 90 musulmans avaient été tués pendant l'attaque de Zéré.

12 Monsieur le témoin, nous avons deux autres sources qui nous donnent d'autres
13 chiffres. Alors, je... je voudrais, d'abord, vous dire ce que ces deux autres sources ont
14 dit et puis je vous poserai une question par la suite.

15 Alors d'abord, je voudrais qu'on regarde ou... qu'on ne le montre pas au témoin, par
16 contre, mais je vais faire référence au document n° 23 dans le classeur de la Défense,
17 CAR-OTP-2078-0132, et c'est à la page 0134.

18 Alors, cette personne est quelqu'un qui vivait dans votre communauté, et il... il a dit
19 au Bureau du Procureur qu'il y avait eu moins de dix victimes pendant cette attaque.
20 Et je voudrais faire référence, donc, à ma deuxième source, qui est au document 29,
21 CAR-OTP-20...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:03] Permettez-moi.

23 M^e PROULX (interprétation) : [11:55:05] (*Intervention non interprétée*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:10] De quelle date parle-
25 t-on ici ? On parle, si j'ai bien compris ce que vous dites, de l'attaque de septembre ;
26 c'est bien ça, Maître Proulx ? Septembre 2013 ? Et ce que vous demandez au témoin
27 fait référence à décembre 2013 et l'attaque de décembre 2013. Ce n'est pas la même
28 attaque. Je... cela peut prêter à confusion chez le témoin.

1 M^e PROULX (interprétation) : [11:55:51] Monsieur le Président, il est vrai que la date,
2 dans le document est erronée, mais je pense que nous parlons de l'attaque de Zéré,
3 parce que cette personne parle des attaques simultanées de Zéré, Benzambé et
4 Bowaye. Je pense que la personne s'est trompée de date, mais c'est la même attaque.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:39] Mais il y a une
6 incertitude, donc ça n'est peut-être pas... ça ne prête pas, peut-être, vraiment à
7 erreur, alors... (*inaudible*) deuxième déclaration au témoin. Il y a une erreur,
8 probablement, du témoin qui fait l'objet de cette déclaration ici.

9 M^e PROULX : [11:56:53]

10 Q. [11:56:54] Monsieur le témoin, j'ai une deuxième source sur cette attaque, c'est le
11 document n°29, CAR-OTP-2088-1673, et c'est à la page 1704, qui parle aussi de cette
12 attaque et qui mentionne que les représailles des Anti-balaka ont fait neuf victimes.
13 Et cette source ajoute que l'individu qui se nomme Bouba, que vous avez énuméré
14 dans les victimes de l'attaque de Zéré, était, en fait, un complice de la Séléka.
15 Alors, ma première question, c'est : est-ce que c'est possible, Monsieur le témoin, que
16 les gens qui vous ont rapporté les événements de Zéré aient pu exagérer le nombre
17 des victimes ?

18 R. [11:58:19] Je vous remercie.

19 Je pense que j'ai toujours été clair avec vous dès le début de ma déposition. Je vous ai
20 indiqué les différentes manières dont je collectais les informations. Je vous ai dit
21 également que je suis ni de Zéré ni de Koro-Mpoko ; je suis de Bossangoa.

22 Il y avait des gens qui se rendaient là-bas pour leur bétail, d'autres pour le
23 commerce. Je sais qu'il y avait des commerçants qui se rendaient là-bas pour le
24 marché hebdomadaire.

25 Moi, je vous ai parlé des rescapés qui m'ont donné des informations. Ce sont ces
26 rescapés qui me donnaient des informations relatives aux différents massacres et,
27 quelquefois, au nombre de morts. J'ai pu rencontrer certaines victimes qui n'ont...
28 qui... certaines personnes qui ont participé ou... enfin, qui ont... qui ont vécu la

1 situation.

2 Je vous ai donné l'exemple d'un monsieur qui avait trois femmes avec qui je suis sur
3 le site des réfugiés. Deux de ses femmes, deux de ses femmes sont des musulmanes.
4 Ce monsieur a été tué, mais les femmes sont encore vivantes. Alors, cette personne
5 n'est pas complice des Séléka. Je sais que ses femmes et ses enfants sont toujours
6 vivants avec mou... avec nous.

7 Il y a un autre qui s'appelle Djouli. Il a été brûlé avec sa femme et ses enfants.
8 Abdoulaye Abakar était natif de Bossangoa, qui s'est rendu là-bas pour le commerce.
9 Lui aussi a été tué là-bas. Mahamat aussi, il a... il a des femmes et des enfants à
10 Bossangoa. Il a été tué là-bas, à Koro-Mpoko.

11 Je le répète : j'ai reçu toutes ces informations grâce aux rescapés. Alors, la source
12 dont vous parlez, je ne sais pas si elle est vraiment crédible. Je ne sais pas comment
13 cette source a pu collecter ces informations, mais, moi, je vous dis que j'ai reçu toutes
14 ces informations grâce à mes sources dont je viens de vous parler.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:15] En lisant la
16 déclaration du témoin 48, il me semble optimiste de dire qu'on parle des mêmes
17 événements.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:01:27] Deux choses. Il y a, d'abord, cela, cela
19 ne semble pas être totalement clair. Et puis, deuxième point — et je pense que le
20 témoin y a fait allusion dans sa réponse — c'est la question : est-il possible que les
21 informations qu'on lui a données soient inexactes ? Il me semble que c'était le cas ;
22 tout est possible. Ça n'est pas particulièrement utile. Comparer sa version à une
23 autre version, ça n'est pas utile non plus, dans la mesure où le témoin vous dit « c'est
24 ce que je sais » à comparer avec ce que quelqu'un d'autre sait...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:02:07] Je ne parlerais pas
26 d'une « version » ; je parlerais du témoignage du témoin, du témoignage qu'il est en
27 train de faire. Ce que nous avons ici, c'est un résumé de ce que dit un témoin qui ne
28 dit... qui n'est pas très précis dans ce qu'il dit. Le témoin a répondu clairement sur ce

1 qu'il sait des attaques et ce qu'il sait sur ses sources.

2 Et maintenant, nous allons poursuivre.

3 M^e PROULX : [12:02:45]

4 Q. [12:02:45] Dans votre déclaration, Monsieur le témoin, vous avez aussi dit que la
5 mosquée de Zéré avait été détruite pendant cette attaque du 6 septembre ; est-ce que
6 c'est exact ?

7 R. [12:03:08] Dans ma déclaration, j'ai dit que je n'ai pas vu la mosquée. Après
8 l'attaque de Zéré, je ne me suis plus rendu là-bas. Les informations que je vous
9 donne sont celles que j'ai reçues des habitants de Zéré. C'est vrai, il y a eu beaucoup
10 de maisons incendiées, et la mosquée... la mosquée en question ne se trouve pas au
11 bord de la route. Est-ce qu'elle a été incendiée, est-ce qu'elle a été détruite ? Je... je
12 n'ai pas de précision sur ça.

13 L'information que j'ai, c'est ce que j'ai reçu des rescapés, mais, moi-même, je ne me
14 suis pas rendu sur le terrain pour voir les choses.

15 Q. [12:04:08] Je vous remercie pour cette précision.

16 Justement, au document à l'onglet 5 du classeur de la Défense, CAR-D30-0008-
17 0092 — c'est à la page 0094 — c'est un article d'un journaliste européen qui s'est
18 rendu à Zéré en novembre 2013. Et il affirme qu'il a pu constater que tous les
19 bâtiments avaient été détruits, sauf la mosquée. Donc, vous êtes d'accord avec moi
20 que l'information que vous avez eue sur la destruction de cette mosquée semble être
21 incorrecte ?

22 R. [12:05:07] Si ce journaliste a pu voir de ses propres yeux, O.K., il y a pas de
23 problème, mais, moi, je l'ai pas vu.

24 Vous avez parlé du mois de septembre. Il y a eu des événements au mois de
25 septembre, décembre. Est-ce que la mosquée a été détruite après ces dates-là ? Seul
26 Dieu le sait. Mais... mais comme le premier événement... un événement s'est
27 déroulé... s'est déroulé au mois de septembre, par la suite, il y en a eu aussi d'autres.
28 Mais je ne sais pas. Est-ce que la destruction a eu lieu au mois de septembre, au mois

1 de décembre ? Je ne sais... je peux pas le savoir. Mais est-ce que c'était en 2018 ? Je
2 n'ai aucune précision concernant cela.

3 Vous savez, moi-même, je me suis pas rendu là-bas. Vous avez parlé d'un journaliste
4 qui a été là-bas et qui a rapporté les faits. Ça, c'est sa version. Mais, moi-même, je ne
5 me suis pas rendu là-bas, je ne suis... je ne suis pas... je ne suis pas allé là-bas pour
6 voir les choses de mes propres yeux.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:20]

8 Q. [12:06:23] Je ne comprends pas bien. Enfin, bon, c'est assez difficile pour nous, qui
9 n'avons pas vu ces documents, quand qu'on les voit pour la première fois.

10 À la page 0093 —et je crois qu'il est bon de noter ce qui est écrit : « Parmi les ruines
11 de la mosquée détruite, les enfants se moquent de la prière musulmane. » Donc, je
12 pense vraiment qu'il faudrait que l'on voit ce qu'il en est.

13 Donc, il semble que si, en effet, les ruines de la mosquée détruite, en novembre, elle,
14 n'était pas détruite, alors, il faut qu'on arrive à remettre les pièces ensemble, et cela a
15 peut-être à voir avec le témoignage de notre témoin actuel. Mais on dirait que la
16 mosquée, à un moment, a été détruite, à Zéré en tout cas.

17 Et je dois corriger le... l'ERN, qui n'est pas correct. C'est donc l'ERN 0008-0092, et les
18 pages importantes sont celles qui se terminent par 0094.

19 M^e PROULX (interprétation) : [12:07:55] Monsieur le Président, je n'essaie pas en
20 train de dire que la mosquée n'a pas été détruite, à aucun moment ; juste que la
21 mosquée n'a pas été détruite quand le témoin dit qu'elle a été détruite.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:08] Oui, mais,
23 maintenant, le témoin a quand même dit qu'il ne sait pas exactement quand c'est
24 arrivé et quand la mosquée a été détruite. Et le témoin nous a toujours dit d'où il
25 tient ses sources. Et ce témoin nous a toujours dit de qui il avait reçu les
26 informations. En revanche, il nous a aussi dit lorsqu'il avait vu les choses de ses
27 propres yeux, donc il nous a toujours vraiment donné un... la source précise de ses
28 informations.

1 M^e PROULX : [12:08:48]

2 Q. [12:08:49] Monsieur le témoin, je continue toujours sur l'attaque de Zéré.

3 Vous avez parlé d'une personne du nom de Djouli Djibrila, qui aurait été brûlé vif
4 pendant l'attaque. Et vous avez mentionné que vous aviez donné ces images, cette
5 vidéo, au Bureau du Procureur. Vous en avez parlé à la transcription de vendredi
6 dernier, T-100, aux pages 40 et 41.

7 Alors Monsieur le témoin, nous avons cherché dans tout le matériel...

8 R. [12:09:32] Oui, je vous écoute.

9 Q. [12:09:39] ... nous avons trouvé plusieurs références à cette vidéo dans le matériel
10 d'enquête du Procureur, et je voudrais en particulier attirer votre attention sur un...
11 un de... une de ces références qui se trouve au document 40, dans le classeur de la
12 Défense, CAR-OTP-2110-0915, à la page 0920 et au paragraphe 31. Alors,
13 malheureusement, le passage est en anglais, mais je vais... je vais vous expliquer un
14 peu de quoi il s'agit.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 Il s'agit d'un document des Nations Unies où on fait état d'une rencontre avec des
17 éléments de la Séléka. Et les éléments de la Séléka décrivent la vidéo et disent que...
18 que l'homme, que la victime est... et là, il y a une partie qui est noircie, mais c'est une
19 partie très petite ; je crois pas que Djouli Djibrila entrerait dans cette partie noircie.
20 Et plus tard, dans le paragraphe, on ajoute que : « D'autres hommes rencontrés un
21 peu plus tard ont raconté la même vidéo, mais ont identifié la victime comme étant
22 le chef du village. »

23 Donc, il semble, Monsieur le témoin, que d'autres personnes aient d'autres versions
24 de ce qu'on voit sur cette vidéo. Vous êtes d'accord ?

25 R. [12:12:01] Je vous remercie.

26 Si vous avez la vidéo en question, je vous demande de me remontrer ça avant que je
27 ne puisse parler.

28 Q. [12:12:17] La vidéo n'est pas dans notre matériel à... et je pensais pas que ce soit...

1 serait nécessaire de la voir pour répondre, mais si vous voulez, je vais tout
2 simplement retirer ma question et passer à la suivante.

3 R. [12:12:38] Non, je vous prie de ne pas abandonner la question. J'aimerais...
4 j'aimerais parler là-dessus.

5 Vous voyez, il y a eu deux choses. Je vais revenir en arrière afin que Défense puisse
6 comprendre le problème de Zéré. Bouba était chef de groupe à Zéré. Il a été tué et
7 brûlé, aussi, au sein de sa concession. Et je vous ai dit {PFR : (Expurgé)}

8 (Expurgé)} Djouli, pour le moment, {PFR : (Expurgé)}
9 (Expurgé)}

10 Le chef de groupe qui a été brûlé vif était le chef de groupe, c'est le... c'est le chef de
11 groupe ; pas le chef de village. Mais Djouli... Djouli, lui, on l'a brûlé sur la grand-
12 route. Ce n'est pas au sein de... d'une concession. On l'a jeté dans un caniveau et on
13 l'a brûlé vif dans un caniveau. Il y a deux... il y a deux situations.

14 Tout le monde a vu la vidéo. Vous savez pourquoi nous avons reçu la vidéo ? Selon
15 les informations que nous avons reçues au niveau de l'École Liberté, lorsque vous
16 avez un téléphone avec carte mémoire, on peut prendre des photos, on peut prendre
17 des vidéos, et je peux vous transférer la photo ou la vidéo afin que vous puissiez
18 faire parvenir à quelqu'un d'autre.

19 À Zéré, la majorité des musulmans étaient... la... la... les musulmans avaient presque
20 tous épousé des femmes gbaya originaires de Zéré. Donc, la... les... les communautés
21 étaient mélangées et les femmes suivaient leur mari. Il y avait pas de discrimination
22 ethnique à Zéré. Le chef dont on parlait était le chef Bouba, le chef de groupe, pas le
23 chef de village. Djouli a été brûlé vif avec sa femme et ses enfants sur la route, pas
24 dans sa concession. Il y a deux situations distinctes.

25 Q. [12:15:40] Monsieur le témoin, comme je vous disais, cette vidéo semble avoir
26 beaucoup circulé à l'époque, et, entre autres, le Bureau du Procureur en a récolté un
27 certain nombre de copies par des gens comme vous, qu'ils ont rencontrés.

28 Alors, nous... nous avons analysé deux de ces copies de vidéo, la vôtre et celle de...

1 remise par quelqu'un d'autre. Alors, les résultats de notre analyse se trouvent au
2 document 3, CAR-D30-0008-0087, et... bon c'est un peu complexe, moi-même, je... j'ai
3 un peu de mal avec cette... ces informations technologiques, Monsieur le témoin.
4 Mais en gros, ce que nos résultats démontrent, c'est que les deux vidéos, donc celle
5 remise par vous-même et celle remise par un autre individu, dans les deux cas, elles
6 semblent avoir été créées le 18 mars 2011, donc bien avant l'attaque de Zéré.

7 Alors, ce que je vous suggère, Monsieur le témoin, c'est qu'il est fort probable que
8 cette vidéo n'ait rien à voir avec l'attaque de Zéré, mais qu'elle ait pu être été
9 diffusée à l'époque et qu'elle était des *fake news*.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:29] Oui, bien sûr, bien
11 sûr. Bon, vous devez bien sûr présenter cela au témoin, c'est absolument évident.
12 Mais disons que, pour les juges de la Chambre, à l'heure actuelle, il est très difficile
13 de vérifier quoi que ce soit. Mais vous allez le verser au dossier, nous allons nous
14 pencher dessus, l'Accusation aura peut-être son grain de sel à ajouter. En tout cas,
15 vous avez attiré notre attention sur le fait que cette vidéo qui a été donnée par le
16 témoin au Bureau du Procureur semble, en fait, figurer des séquences filmées en
17 2011, et non pas en 2013.

18 Q. [12:18:17] Alors, Monsieur le témoin, qu'avez-vous à dire suite à cela ?

19 R. [12:18:26] Je vous remercie.

20 Si vous m'aviez remontré la vidéo, je pourrais vous dire si cette vidéo a été prise par
21 moi ou par quelqu'un d'autre. Je ne sais pas de quelle vidéo on parle maintenant.
22 Est-ce que vous parlez de vidéo que, moi-même, j'ai réalisée, ou bien c'est une vidéo
23 qui a été réalisée par quelqu'un d'autre ? J'aimerais savoir avant de me prononcer,
24 parce que, là, maintenant, je ne sais pas de quelle vidéo vous parlez.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:04] Je pense que le
26 témoin, quand même, a énoncé quelque chose de très juste.

27 Q. [12:19:12] Donc, Monsieur le témoin, si on comprend bien, cette vidéo dont vous
28 nous parlez, où on voit une personne brûlée vive, a été prise par vous-même, ou

1 alors est-ce que c'est quelqu'un d'autre qui vous a donné cette vidéo ?

2 R. [12:19:30] Ce n'est pas moi qui ai réalisé la vidéo. La vidéo m'a été donnée par
3 quelqu'un d'autre et j'en ai fait mention dans ma déclaration.

4 Mais si c'est... s'il s'agit de la vidéo dont j'ai... que j'ai remise au Bureau du
5 Procureur, la vidéo concernant la personne qui était en train d'être brûlée, et si vous
6 dites que c'est en 2011, ça m'étonnerait beaucoup. La personne qui est dans cette
7 vidéo s'appelait Djouli, je le connaissais très bien. Est-ce que... est-ce que quelqu'un a
8 dû modifier ? Non. J'ai vu... je connaissais, je connais Djouli, ce n'est pas moi qui ai
9 filmé, mais j'étais à l'école lorsque j'ai reçu cette vidéo, mais je connais Djouli et je l'ai
10 reconnu en train d'être brûlé.

11 Q. [12:20:41] Monsieur le témoin, vous nous dites que vous connaissez cette
12 personne, vous l'avez répété à plusieurs reprises, vous avez peut-être des
13 informations. Est-ce que vous savez s'il était encore en vie en 2011, en 2013 ?

14 R. [12:21:10] M. Djouli était en vie en 2011, en 2012, jusque pendant les événements
15 de Zéré. M. Djouli n'est pas membre de ma famille. Je n'ai rien à obtenir comme
16 dédommagement de sa mort ; je n'ai aucun intérêt dans la mort de Djouli. Je dis qu'il
17 était en vie jusqu'à pendant les événements de Zéré. Et j'aimerais... j'aimerais savoir
18 qu'est-ce que je gagnerais à mentir ? Est-ce que j'aurais... est-ce que j'aurais une
19 indemnisation si je vous dis que Djouli a été tué pendant les événements de Zéré ?
20 Non, j'ai aucun intérêt à le faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:08] Veuillez poursuivre,
22 s'il vous plaît.

23 M^e PROULX : [12:22:16]

24 Q. [12:22:17] Monsieur le témoin, je voudrais maintenant parler de l'attaque de
25 Bowaye.

26 Donc, vous avez parlé du fait qu'il y aurait eu une attaque sur ce village également le
27 6 septembre 2013. Mais est-ce que vous saviez, Monsieur le témoin, que quelques
28 jours avant, le 28 août 2013, les Séléka avait attaqué le village de Bowaye et pris

1 11 chefs de village comme prisonniers, ne laissant libre que le chef du village
2 musulman, et que les habitants du village avaient dû payer une rançon pour les faire
3 libérer ? Est-ce que vous aviez entendu parler de cela ?

4 R. [12:23:04] Je vous remercie.

5 Je vous jure devant Dieu, je n'étais pas au courant. Bowaye est situé à 60 ou
6 70 kilomètres de Bossangoa. Bowaye se trouve sur une grande... une grande voie. Il
7 n'y avait pas de réseau à Bossangoa, il y avait pas de connexion à Bossangoa et...
8 *(l'interprète se corrige)* que Bowaye ne se trouvait pas sur une grande voie afin que les
9 mouvements de personnes puissent venir apporter les informations.

10 Si je vous dis aujourd'hui que j'étais au courant de ce qui s'est passé à Bowaye, je
11 vous serais... je vous aurais mentis. Je vous jure que je n'étais pas au courant de ce
12 qui s'était passé à Bowaye.

13 Mais les Séléka avaient des motos et des véhicules ; ils pouvaient se déplacer, aller
14 dans les villages reculés... reculés sans que personne ne puisse être au courant. Si les
15 rebelles veulent aller attaquer un village ou tuer quelqu'un, ils ne vont pas informer
16 la population pour dire que « demain, on va aller à tel endroit faire telle chose. »

17 Vous savez, si le lieu se trouve à proximité de Bossangoa, si le lieu... là où habitent
18 les chrétiens ou les musulmans, on pouvait recevoir les échos, on pouvait recevoir
19 les rumeurs, les informations. Mais 70 kilomètres, c'est assez éloigné. C'est difficile
20 pour nous de savoir ce qui se passe si loin comme ça dans la brousse.

21 Q. [12:25:17] Juste pour le procès-verbal, les événements auxquels je viens de faire
22 référence ont... sont décrits au document n° 8 dans le classeur de la Défense, CAR-
23 OTP-2001-2308, à la page 2325.

24 Monsieur le témoin, est-ce que j'ai raison que vous ne saviez pas... vous ne savez pas
25 où étaient les bases Séléka à Bowaye ou combien de Séléka y étaient basés ?

26 R. [12:26:05] Ça fait plus de 20 ans ou plus de 10 ans que je n'ai pas été à Bowaye. Je
27 n'ai aucun ami, aucun membre de... de ma famille à Bowaye afin d'avoir les
28 informations. Je ne peux pas savoir ce qui se passe à Bowaye ni le... là où ils ont

1 établi leur base ni le nombre d'éléments de Séléka à Bowaye. Je... Je ne peux pas être
2 en mesure de... de connaître ces choses.

3 Q. [12:26:48] Donc, est-ce que je comprends bien que vous n'avez pas non plus
4 entendu parler des représailles de la Séléka le 8 septembre 2013 ?

5 R. [12:27:06] Vous parlez de quelle localité ?

6 Q. [12:27:15] Je parle toujours de Bowaye, Monsieur le témoin.

7 R. [12:27:25] Je viens de vous dire que j'étais pas au courant. Et peut-être, vous avez
8 raison de vous étonner : pourquoi je reçois certaines informations et pourquoi je n'en
9 reçois pas d'autres.

10 Je vous ai dit que Bowaye est un peu en retrait. Et je vous ai parlé des gens qui ont
11 été tués à Bowaye. L'événement a eu lieu un jour de marché. Il y avait des gens qui
12 ont quitté Bossangoa pour aller là-bas, à ce... ce marché ; ils ont été attaqués, ils ont
13 été victimes. C'est ainsi que leurs femmes et enfants qui sont... qui étaient restés à
14 Bossangoa pouvaient en parler. Là, aujourd'hui, si quelque chose vous arrive ici, si
15 vous avez des parents en France ou ailleurs, vos parents vont être au courant et vous
16 en parler. Mais, moi, je peux pas savoir ce que les Séléka font à Bowaye ou dans un
17 lieu reculé, s'il y a personne pour me rapporter les informations.

18 Oui, c'est vrai, il peut... il peut... les Séléka pouvaient bien faire des choses, des
19 choses que vous dites sans que, moi, je ne sois au courant.

20 Q. [12:28:50] Encore une fois, juste pour le procès-verbal, les représailles de la Séléka,
21 on en parle au document n° 21 dans le classeur de la Défense, CAR-OTP-2074-0399, à
22 la page 0409.

23 (*M^e Knoops quitte le prétoire*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:15] Eh bien, bonne
25 journée et bonne journée, donc, dans un autre tribunal, Maître Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:29:28] Écoutez, merci. Et je tiendrai les gens au
27 courant de vos salutations dans mon autre tribunal.

28 M^e PROULX (interprétation) : [12:29:46]

1 Q. [12:29:47] Monsieur le témoin, pardon pour l'interruption. D'après ce que vous
2 me dites, je comprends que c'est la même chose pour les attaques de Benzambé et
3 Koro-Mpoko et Sadjo. Vous n'y étiez pas, donc vous ne savez pas combien de bases
4 séléka il y avait ni combien d'éléments séléka. Est-ce que c'est juste ?

5 R. [12:30:18] Oui, c'est cela.

6 Je vous prie de m'excuser, vous avez cité le nom de Koro-Mpoko. Vous savez, à
7 Bossangoa, on savait comment les gens étaient venus, les habitants de Zéré, de Koro-
8 Mpoko, de Benzambé pouvaient savoir, parce qu'ils avaient des parents à
9 Bossangoa. À Benzambé, il y avait des Séléka. Il y avait des Séléka à... à Koro-
10 Mpoko, ça, je ne sais pas. On m'a pas dit qu'il y avait des Séléka à Koro-Mpoko, mais
11 je me suis pas rendu à Koro-Mpoko personnellement pour vérifier de visu. Je sais
12 qu'il y avait des Séléka à Bowaye et... et à Benzambé, mais je ne... je n'en connais pas
13 le nombre, je ne connais pas là où est-ce qu'ils ont établi leurs bases respectives. Par
14 contre, personne ne m'a dit qu'il y avait des Séléka à Koro-Mpoko.

15 Q. [12:31:19] Monsieur le témoin, comme vous n'étiez présent à aucune de ces
16 attaques, vous ne pouvez pas savoir si certains civils musulmans étaient armés ;
17 vous êtes d'accord ?

18 R. [12:31:35] C'est cela. Vous savez, je n'y étais pas, je n'y étais pas. Donc, je ne peux
19 pas le savoir. Est-ce qu'ils ont pris des armes ou pas ? Je peux pas le savoir, seul Dieu
20 le sait. Je peux pas vous tromper, je n'ai pas besoin de mentir pour rien.

21 Q. [12:32:01] Vendredi dernier, vous avez listé, vous avez énuméré un certain... un
22 certain nombre de victimes de l'attaque de Benzambé. Et je voudrais vous poser des
23 questions sur certaines de ces victimes.

24 Alors, nous avons mené certaines enquêtes et nous avons récolté des informations,
25 que nous avons l'intention de verser au dossier en temps voulu, sur certaines de ces
26 victimes.

27 Et donc, je vais commencer par Abou Khiress. Vous avez mentionné que c'était une
28 des victimes de Benzambé ; vous vous rappelez ?

1 R. [12:32:52] Oui, je m'en souviens.

2 Q. [12:32:58] Monsieur le témoin, selon les informations que nous avons pu récolter,
3 ce monsieur serait décédé au Tchad en 2004 ; est-ce que vous étiez au courant ?

4 R. [12:33:23] Merci pour... Je remercie à... M^{me} de la Défense.

5 Madame, je pense que c'est votre travail. Votre rôle consiste à me poser des
6 questions et je dois y répondre. Mais j'aimerais dire que je n'aimerais pas qu'on me
7 trompe pour me perturber. Les personnes qui vous ont donné toutes ces
8 informations vous ont tout simplement trompée. Pourquoi je dis cela ? L'enquête
9 que vous avez menée, vous pouvez comprendre que je n'ai aucune personne au
10 niveau de Benzambé qui puisse vous donner des informations crédibles.

11 Vous savez, le conflit qui s'est déroulé en Centrafrique entre les chrétiens et les
12 musulmans, c'était difficile. Ce n'était pas facile, avant la réconciliation, c'était pas
13 facile qu'un membre d'une communauté puisse parler et dire des vérités crédibles
14 sur l'autre camp.

15 Vous savez, il y a des survivants. Ce n'est pas tout le monde qui est mort durant le
16 conflit. Vous, vous avez des possibilités pour mener vos investigations. Vous
17 pourrez approfondir vos investigations et vous découvrirez que j'ai raison.

18 Abou Khiress était un chef de quartier à Benzambé depuis le régime de Bozizé. En
19 2006, si je ne me trompe pas, lorsque Ngaikosset sévissait encore dans la région —

20 J'espère que, vous de la Cour pénale internationale, vous êtes au courant de cette
21 situation —, Ngaikosset arrêta des gens là-bas et emprisonnait des... ces personnes
22 à Bossangoa. Abou Khiress avait peur de ce monsieur. Il y avait un lieutenant de
23 gendarmerie qui s'appelle Demba, il a été déployé à Markounda comme sous-préfet.

24 *(Inaudible)* de Benzambé nous a... a dit à Demba que Ngaikosset... Ngaikosset voulait
25 tuer Abou Khiress et qu'il réclamait de l'argent pour sa survie et qu'Abou Khiress
26 devait fuir la localité. En ce moment où je vous parle, ses enfants sont au Tchad. L'un
27 est transporteur, c'est un garçon, je le connais particulièrement. C'est après le
28 changement de régime, c'est-à-dire quand Djotodia a pris le pouvoir, qu'Abou

1 Khiress est revenu. Durant son absence, M. Zakaria a été désigné comme le chef de
2 quartier ; c'était un musulman.

3 Au retour d'Abou Khiress, selon les informations que nous avons reçues, les
4 habitants de son quartier l'ont très bien accueilli, ils lui ont même demandé de
5 reprendre sa position de chef de quartier. Quelque temps plus tard, durant les
6 attaques, lui, il a réussi à prendre la fuite et on l'a tué ensemble avec ses
7 compagnons.

8 Alors, la source qui vous a dit que Abou Khiress a été tué ou était... est mort à... au
9 Tchad vous a tout simplement trompée.

10 Q. [12:37:09] Monsieur le témoin, vous pouvez tout simplement dire, quand vous
11 pensez que mes informations sont fausses, il n'y a peut-être pas besoin de donner
12 autant d'explications.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:22] Recommencez.
14 L'interprète n'avait pas terminé. Je vous ai dit, quand vous avez commencé, que
15 vous ne deviez pas vous sentir sous pression parce que nous voulons que tout soit
16 au procès-verbal. Donc, prenez votre temps, je vous en prie.

17 M^e PROULX : [12:37:50] Oui, je vous demande pardon, Monsieur le Président. C'est
18 vrai que je ne... je ne vois pas les interprètes anglais devant moi, et donc j'ai du mal à
19 savoir quand ils ont terminé. J'irai plus doucement.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:05] Le problème, c'est
21 que, de temps en temps, ils sont d'un côté et, de temps en temps, ils sont de l'autre
22 côté. Ils sont, parfois, en face, parfois derrière vous. Donc, ça aussi, c'est une
23 difficulté supplémentaire.

24 Poursuivez, s'il vous plaît.

25 M^e PROULX : [12:38:25]

26 Q. [12:38:25] Monsieur le témoin, je vous disais simplement, je... vous pouvez... j'ai
27 d'autres exemples à vous donner. Vous pouvez simplement me dire quand vous
28 n'êtes pas d'accord avec l'information que je vous donne sans nécessairement de...

1 devoir aller dans tous ces détails, hein, parce que le temps est précieux ; j'ai... il me
2 reste encore beaucoup de questions pour vous, et... et j'aimerais qu'on... qu'on fasse
3 le plus de travail possible avant la fin de la journée.

4 Vous aviez aussi mentionné...

5 R. [12:38:56] Je vous remercie. Je vous remercie pour cette remarque. J'ai déjà bien
6 compris. Je tiendrai compte de cela dans mes réponses.

7 Q. [12:39:20] Monsieur le témoin, dans... toujours dans les victimes de Benzambé,
8 vous avez mentionné Yaya Zakaria. Alors, selon nos informations, ce monsieur avait
9 rejoint la Séléka en mars 2013, et il vivrait présentement à Kouki, qui est à
10 22 kilomètres de Nana-Bakassa. Est-ce que vous étiez au courant de cela ?

11 R. [12:39:54] C'est un mensonge. C'est vrai, il est décédé, mais sa femme et ses
12 enfants sont là. Parce que, quand il décédait, sa femme était enceinte. C'est du pur
13 mensonge.

14 Comme vous ne voulez pas que je vous donne des détails, par rapport au temps,
15 mais je peux tout simplement dire que c'était... c'est du mensonge.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:22]

17 Q. [12:40:24] Le conseil de la Défense n'a pas dit que vous ne deviez pas donner de
18 détails. Lorsqu'on vous pose une question, si l'on vous dit que vous avez commis
19 une erreur, vous pouvez bien entendu corriger en apportant toutes les informations
20 que vous détenez pour éclairer la Chambre. Donc, du côté des juges, nous n'allons
21 pas vous interrompre. Si vous avez des informations supplémentaires sur cette
22 personne et son décès, vous pouvez nous les donner.

23 R. [12:41:04] Je vous remercie.

24 {ICR : (Expurgé)

25 (Expurgé)} Par la suite, elle

26 est tombée enceinte. Et vous savez, c'était un monsieur qui n'avait pas assez de
27 moyens. Il s'est installé au marché de Benzambé pour vendre ses marchandises.
28 Durant les événements, lui aussi, il a été tué. Et lorsque nous sommes venus au

1 Tchad, nous avons appris que sa femme a accouché, un garçon. Les deux garçons
2 sont tous là. Et la femme vient à peine de se marier, il y a de cela à peu près deux
3 ans, et elle vient d'avoir un autre garçon.

4 Alors, Yaya Zakaria n'est pas du tout un... un Séléka. Si quelqu'un vous a dit qu'il
5 faisait partie des Séléka, c'est un mensonge. {ICR : (Expurgé)}

6 Comme il se trouvait au mauvais endroit pendant les événements, c'est pour cela
7 qu'il a été tué.

8 Voilà l'information que je peux vous donner sur Yaya Zakaria.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:44] Je vous remercie.
10 Poursuivez.

11 M^e PROULX : [12:42:52]

12 Q. [12:42:52] Monsieur le témoin, vous avez mentionné Defala Bourham. Alors, selon
13 nos informations...

14 R. [12:42:58] (*Intervention inaudible*)

15 Q. [12:43:01] Selon nos informations, il aurait été tué par les Séléka pendant l'été
16 2013, parce qu'ils tentaient de lui voler son bétail.

17 R. [12:43:21] C'est faux. Defala Bourham avait à peu près 30 ans quand il a trouvé la
18 mort ; il n'a pas pu atteindre la quarantaine. Lui aussi, il vendait ses marchandises
19 à... à Benzambé. C'était un natif de Bossangoa. Son père est toujours vivant ; il se
20 trouve sur un site de réfugiés au Tchad.

21 Alors, il vendait ses marchandises à un autre, un autre vendait ses marchandises à
22 Benzambé, et il a trouvé également la mort.

23 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:44:02] L'interprète signale qu'il n'a pas
24 retenu le nom de la dernière personne que le témoin a cité.

25 M^e PROULX : [12:44:14]

26 Q. [12:44:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter le dernier nom
27 que vous avez mentionné ? L'interprète n'a pas pu l'entendre.

28 R. [12:44:34] Gourhab (*phon.*). Defala Gourhab (*phon.*).

1 Q. [12:44:41] Vous avez aussi mentionné Abdelkarim Sair. Alors, selon nos
2 informations, il était imam de Benzambé, et il a été menacé par la Séléka pour avoir
3 dénoncé leurs actions, et il aurait été caché et mis en sécurité par des jeunes de
4 Benzambé.

5 R. [12:45:11] En tout cas, je vous remercie beaucoup, Madame de la Défense, pour
6 cette information. Mais j'aimerais vous dire ceci. Si vous êtes en contact avec
7 l'évêque, je vous prie de lui poser toutes ces questions et de lui demander si je suis
8 crédible dans ma déclaration.

9 Abdelkarim, que vous avez cité, était un... une personne de moins de 21 ans. Son
10 père s'appelle Said. Ce garçon s'était rendu là-bas dans le cadre du commerce.
11 L'imam de Benzambé s'appelle Atahir, Atahir Abdel Fakara (*phon.*). Je vous ai dit
12 qu'en 2006, le Président Bozizé lui avait payé le transport pour aller en pèlerinage à
13 la Mecque. Il avait trois femmes, durant les événements. Durant ces événements, on
14 a tué des personnes, mais il... je précise qu'il n'était pas l'imam de vendredi, puisque
15 c'était une petite mosquée. Alors, ce monsieur habitait là-bas depuis longtemps, et
16 durant les événements, ses enfants ont pris la fuite pour se réfugier au champ, avec
17 certains chrétiens.

18 Pourquoi je vous raconte tout cela ? C'est que, lorsqu'il est arrivé à bord du véhicule
19 de l'évêque, j'étais la deuxième personne à le saluer. Lui, il s'était... il s'était rendu au
20 champ de M. Noël, si je ne me trompe pas de son nom. Noël est un Gbaya qui avait
21 une certaine fortune. C'était un éleveur. Et il vivait en... pacifiquement avec les...
22 avec les autres habitants, et il a passé trois mois au champ.

23 Un jour, l'évêque s'est rendu à Benzambé accompagné d'un Blanc. Arrivés là-bas, ils
24 l'ont pris avec deux femmes, si je me trompe pas, une femme ou deux. Par la suite,
25 ils sont revenus, l'évêque a ouvert la portière, et ils sont descendus du véhicule, et je
26 l'ai salué, et il s'est présenté comme étant l'imam de Benzambé. Les gens étaient
27 dans l'émotion ; certains pleuraient, certains étaient heureux.

28 Alors, vous pouvez appeler l'évêque pour demander, Mgr Zoubia (*phon.*) Nestor.

1 Posez-lui la question, demandez-lui le nom de l'imam de Benzambé. Vous allez voir
2 que ça va correspondre à ce que je dis. Je suis là pour vous donner des informations,
3 des éclaircissements, pour que vous puissiez faire attention aux sources qui vous
4 donnent vos informations à vous. Je vous remercie.

5 Q. [12:48:42] J'ai encore deux noms à vous soumettre, et puis après, je pense, on
6 pourra faire la pause pour aujourd'hui.

7 Vous avez mentionné Aladji Mahamat. Alors, toujours selon nos informations,
8 Monsieur le témoin, il aurait trouvé la mort dans un accident de moto avant les
9 événements de 2013.

10 R. [12:49:11] Aladji Mahamat. Aladji Mahamat que je connais ? Non, je n'ai aucune
11 connaissance d'une telle personne qui aurait fait un accident de moto.

12 Les informations que j'ai reçues des rescapés de Benzambé, c'est ce que je viens de
13 vous donner.

14 Abdelkarim est né à Bossangoa ; il est... Il s'est rendu là-bas pour le commerce. Yaya
15 aussi, sa famille, c'est à Bossangoa. Defala... Defala aussi était un natif de Bossangoa.
16 Tous se sont rendus là-bas pour le commerce. Abou Khiress était natif de Benzambé.
17 Mais Aladji Mahamat...

18 Je parle de manière... Je vous parle de manière générale, Madame. Je connais
19 particulièrement les natifs de Bossangoa et je peux vous donner des informations les
20 concernant. Pour les autres personnes, ce sont leurs membres de famille qui m'ont
21 donné des... les informations les concernant.

22 Q. [12:50:38] Vous avez aussi dit que Dolé (*phon.*), sa femme et ses enfants étaient
23 parmi les victimes. Alors, selon les informations que nous avons pu récolter,
24 Monsieur le témoin, ils sont apparemment tous vivants, et Dolé (*phon.*) est
25 aujourd'hui conseiller à la mairie de Benzambé.

26 R. [12:51:10] Je vous remercie.

27 Vous parlez de Deré ou de Dolé (*phon.*) ? Vérifiez bien le nom de la personne.

28 Q. [12:51:23] Dolé (*phon.*).

- 1 R. [12:51:41] Dolé (*phon.*), Dolé (*phon.*), bien. Parce qu'il y a Dolé (*phon.*) et Deré. Dolé
2 (*phon.*), comme je vous ai dit, je ne me suis pas rendu à Benzambé. Et le nom de
3 « Dolé » (*phon.*) est un nom peul. Je vous ai donné les informations reçues de
4 Benzambé. Et si vous parlez de Deré, je vous confirme qu'on a tué sa femme et ses...
5 et ses enfants. Il... Il est actuellement à tel endroit.
- 6 Mais je ne sais pas, comme vous me parlez de Dolé (*phon.*), conseiller à la mairie à
7 Benzambé, on prend un... un Mbororo, un Peul dans la brousse pour en faire
8 conseiller à la mairie, ça dépasse... ça dépasse mon entendement. Je n'en sais rien, je
9 n'ai pas de commentaire à faire. Si vous pensez qu'on peut prendre un Peul dans la
10 brousse pour en faire un conseiller à la mairie, je laisse ça à votre appréciation.
- 11 Q. [12:52:57] Je vous remercie, Monsieur le témoin.
- 12 M^e PROULX (interprétation) : [12:53:06] Je pense qu'on peut rester là pour
13 aujourd'hui.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:10] Je vous remercie,
15 Maître Proulx.
- 16 R. [12:53:11] (*Intervention inaudible*)
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:12] Qu'a dit le témoin ?
- 18 Monsieur le témoin, nous allons en rester là pour aujourd'hui. Une fois encore, je
19 vous remercie d'avoir répondu aux questions. C'était plus difficile que les autres
20 jours, mais nous nous félicitons de voir que vous êtes encore prêt à répondre aux
21 questions, que vous conservez votre patience, et j'espère que cela continuera demain.
- 22 Nous vous souhaitons de passer une bonne journée, et nous vous retrouverons
23 demain à 9 h 30, Monsieur le témoin. Merci.
- 24 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:53:57] Veuillez vous lever.
- 25 (*L'audience est levée à 12 h 53*)